



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-113

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2019

Sommaire

DDCS

33-2019-07-09-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) COS Quancard. (4 pages)	Page 4
33-2019-07-09-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Diaconat de Bordeaux (4 pages)	Page 9
33-2019-07-09-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du CAIO (4 pages)	Page 14
33-2019-07-09-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du CCAS de Bordeaux. (4 pages)	Page 19
33-2019-07-09-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FTDA de Bègles. (4 pages)	Page 24
33-2019-07-09-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Groupe SOS Solidarité (4 pages)	Page 29
33-2019-07-09-004 - ARRETE fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Adoma Eysines. (4 pages)	Page 34
33-2019-07-09-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre provisoire d'hébergement (CPH) COS Quancard (4 pages)	Page 39
33-2019-07-09-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Groupe SOS Solidarité. (4 pages)	Page 44

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-07-10-009 - Arrêté du 10/07/19 relatif au Plan de Gestion Cynégétique du canton du Libounais-fronsadais (4 pages)	Page 49
---	---------

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2019-07-12-004 - Arrêté complémentaire portant modification de l'arrêté préfectoral n° 131/2018/DREAL NA en date du 18 octobre 2018 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Parc photovoltaïque sur la commune de Camiac et Saint Denis (7 pages)	Page 54
33-2019-07-01-007 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques « GALAXIE IV », sur la commune de St Médard-en-Jalles (33) La Fabrique de Bordeaux Métropole (la Fab) (18 pages)	Page 62
33-2019-07-10-008 - Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement (sanction administrative liée à la réforme anti-endommagement en Gironde) à la société EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest (4 pages)	Page 81

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-07-15-003 - Arrêté n° 1-2019 portant affectation locale des agents administratifs des Finances Publiques (5 pages)	Page 86
--	---------

33-2019-07-15-005 - Arrêté n° 2-2019 portant affectation locale des contrôleurs des Finances Publiques (5 pages)	Page 92
33-2019-07-15-001 - Arrêté n° 3-2019 portant affectation locale des inspecteurs des finances publiques (4 pages)	Page 98
33-2019-07-15-004 - Arrêté n° 4-2019 portant affectation locale des agents administratifs des Finances Publiques stagiaires (3 pages)	Page 103
33-2019-07-17-001 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie de Sainte-Foy la Grande à compter du 1er septembre 2019 (2 pages)	Page 107
33-2019-07-17-003 - Délégation de signature, en matière de recouvrement et de gracieux fiscal, de la responsable de la Trésorerie de Sainte-Foy la Grande à compter du 1er septembre 2019 (2 pages)	Page 110
33-2019-07-17-002 - Délégation de signature, en matière de recouvrement, de la responsable de la Trésorerie de Sainte-Foy la Grande à compter du 1er septembre 2019 (1 page)	Page 113
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
33-2019-07-18-002 - 2019-07-18 Arrêté interdisant vente et transport des artifices, carburants, acides et produits inflammables du 19 au 21 juillet 2019 (2 pages)	Page 115
33-2019-07-18-003 - 2019-07-18 Arrêté portant interdiction de manifestations publiques prévues le 20 juillet 2019 (3 pages)	Page 118
33-2019-07-18-001 - Arrêté n°33 12 39 portant habilitation pour la formation aux premiers secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (2 pages)	Page 122

DDCS

33-2019-07-09-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) COS

Quancard.

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) COS Quancard.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Visa CBR du 26/06/2019
EJ : 2102659160**

**ARRÊTÉ
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
COS Quancard**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;**
- Vu la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;**
- Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;**
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;**
- Vu le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;**
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2019 ;**
- Vu l'avis favorable du Préfet de région communiqué le 27 mars 2019 concernant le budget opérationnel de programme (BOP) 303 « immigration et asile » pour l'exercice 2019 ;**
- Vu l'avis favorable en date du 6 mars 2019 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2019 ;**
- Vu les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;**
- Vu les propositions budgétaires en date du 30 avril 2019 présentées par l'autorité de tarification ;**
- Vu la notification à l'établissement en date du 22 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;**
- Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de la Fondation COS « Alexandre Glasberg » COS Quancard (300 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 484,00 €	2 312 270,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 338 171,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	604 615,00 €	
Recettes	Groupe I Produit de la tarification	2 129 980,09 €	2 232 027,09 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 047,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 000,00 €	

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 : 80 242,91 € (*Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation*)

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 2 129 980,09 € (deux millions cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingts euros et neuf centimes).

Le versement de la dotation globale de financement 2019 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2018 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2020 l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2019 soit 177 498,34 € (article R. 314-108 du CASF).

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Code activité : 030313020101

Catégorie de produit : 12.02.01

Compte PCE : 6541200000

Article 5 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Fondation COS, N° SIRET : 775 657 570 00104 :

Banque :	Crédit coopératif	Code guichet :	1000
N° de compte :	08011853022	Clé RIB :	88
Code établissement :	42559		

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 7 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Article 11 :

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, Préfète du département, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et le président de la Fondation COS « Alexandre Glasberg » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 09 JUL. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

ÉCHÉANCIER 2019
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA

Le versement des douzièmes au profit du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par la Fondation COS « Alexandre Glasberg » s'effectue comme suit :

<u>EXERCICE 2019</u>	Montant en euros
JANVIER	178 447,17 €
FÉVRIER	178 447,17 €
MARS	178 447,17 €
AVRIL	178 447,17 €
MAI	178 447,17 €
JUIN	178 447,17 €
JUILLET	171 805,36 €
AOÛT	177 498,34 €
SEPTEMBRE	177 498,34 €
OCTOBRE	177 498,34 €
NOVEMBRE	177 498,34 €
DÉCEMBRE	177 498,35 €
TOTAL DGF 2019	2 129 980,09 €

DDCS

33-2019-07-09-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Diaconat
de Bordeaux

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) Diaconat de Bordeaux*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
NOUVELLE-AQUITAINE

Visa CBR du 28/06/2019
EJ : 2102634710

ARRÊTÉ
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Diaconat de Bordeaux

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
 - Vu** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
 - Vu** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
 - Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable du Préfet de région communiqué le 27 mars 2019 concernant le budget opérationnel de programme (BOP) 303 « immigration et asile » pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable en date du 6 mars 2019 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
 - Vu** les propositions budgétaires en date du 30 avril 2019 présentées par l'autorité de tarification ;
 - Vu** la notification à l'établissement en date du 22 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du Diaconat de Bordeaux (130 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 950,00 €	925 275,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 520,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	444 805,00 €	
Recettes	Groupe I Produit de la tarification	925 275,00 €	925 275,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à **925 275,00 € (neuf cent vingt-cinq mille deux cent soixante-quinze euros)**.

Le versement de la dotation globale de financement 2019 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2018 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2020 l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2019 soit 77 106,25 € (article R. 314-108 du CASF).

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Code activité : 030313020101
Catégorie de produit : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

Article 5 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Diaconat, N° SIRET : 382 550 184 00016 :

Banque :	20041	Code guichet :	01001
N° de compte :	0570017C022	Clé RIB :	08
Code établissement :	20041		

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 7 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Article 11 :

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et le président de l'association Diaconat de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 09 JUIL. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

ÉCHÉANCIER 2019
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA

Le versement des douzièmes au profit du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par le Diaconat de Bordeaux s'effectue comme suit :

<u>EXERCICE 2019</u>	Montant en euros
JANVIER	77 044,00 €
FÉVRIER	77 044,00 €
MARS	77 044,00 €
AVRIL	77 044,00 €
MAI	77 044,00 €
JUIN	77 044,00 €
JUILLET	77 479,75 €
AOÛT	77 106,25 €
SEPTEMBRE	77 106,25 €
OCTOBRE	77 106,25 €
NOVEMBRE	77 106,25 €
DÉCEMBRE	77 106,25 €
TOTAL DGF 2019	925 275,00 €

DDCS

33-2019-07-09-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du

CAIO

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) du CAIO*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Visa CBR du 26/06/2019
EJ : 2102635404**

**ARRÊTÉ
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du CAIO**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
 - Vu** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
 - Vu** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
 - Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable du Préfet de région communiqué le 27 mars 2019 concernant le budget opérationnel de programme (BOP) 303 « immigration et asile » pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable en date du 6 mars 2019 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
 - Vu** les propositions budgétaires en date du 30 avril 2019 présentées par l'autorité de tarification ;
 - Vu** la notification à l'établissement en date du 22 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du CAIO (110 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 280,00 €	695 106,94 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	313 184,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	276 642,94 €	
Recettes	Groupe I Produit de la tarification	635 943,00 €	645 106,94 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 163,94 €	

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 : 50 000 € (*excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation*)

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à **635 943,00 € (six cent trente-cinq mille neuf cent quarante-trois euros)** .

Le versement de la dotation globale de financement 2019 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2018 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2020 l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2019 soit 52 995,25 € (article R. 314-108 du CASF).

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Code activité : 030313020101
Catégorie de produit : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

Article 5 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire CAIO, N° SIRET : 377 785 290 00034 :

Banque :	Caisse d'Epargne	Code guichet :	00301
N° de compte :	08775014363	Clé RIB :	44
Code établissement :	13335		

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 7 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 cours de Verdun

33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Article 11 :

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et le président de l'association CAIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **09** JUL. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

ÉCHÉANCIER 2019
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA

Le versement des douzièmes au profit du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par le CAIO s'effectue comme suit :

<u>EXERCICE 2019</u>	Montant en euros
JANVIER	62 346,29 €
FÉVRIER	62 346,29 €
MARS	62 346,29 €
AVRIL	62 346,29 €
MAI	62 346,29 €
JUIN	62 346,29 €
JUILLET	43 644,21 €
AOÛT	43 644,21 €
SEPTEMBRE	43 644,21 €
OCTOBRE	43 644,21 €
NOVEMBRE	43 644,21 €
DÉCEMBRE	43 644,21 €
TOTAL DGF 2019	635 943 ,00 €

DDCS

33-2019-07-09-006

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du
CCAS de Bordeaux.**

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) du CCAS de Bordeaux.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Visa CBR du 26/06/2019
EJ : 2102638010**

**ARRÊTÉ
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
du CCAS de Bordeaux**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde,**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;**
 - Vu la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;**
 - Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;**
 - Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;**
 - Vu le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;**
 - Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**
 - Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2019 ;**
 - Vu l'avis favorable du Préfet de région communiqué le 27 mars 2019 concernant le budget opérationnel de programme (BOP) 303 « immigration et asile » pour l'exercice 2019 ;**
 - Vu l'avis favorable en date du 6 mars 2019 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2019 ;**
 - Vu les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;**
 - Vu les propositions budgétaires en date du 30 avril 2019 présentées par l'autorité de tarification ;**
 - Vu la notification à l'établissement en date du 22 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;**
- Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du CCAS de Bordeaux (80 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 917,00 €	574 902,61 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 425,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 560,61 €	
Recettes	Groupe I Produit de la tarification	547 402,61 €	552 905,22 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 502,61 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 : 21 997,39 € (*Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation*)

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 547 402,61 € (cinq cent quarante-sept mille quatre cent deux euros et soixante et un centimes).

Le versement de la dotation globale de financement 2019 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2018 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2020 l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2019 soit 45 616,88 € (article R. 314-108 du CASF).

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Code activité : 030313020101
Catégorie de produit : 10.03.01
Compte PCE : 6531230000

Article 5 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire CCAS, N° SIRET : 263 300 626 00482 :

Banque :	Banque de France	Code guichet :	00215
N° de compte :	C3300000000	Clé RIB :	82
Code établissement :	30001		

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 7 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.
En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Article 11 :

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et le président du CCAS de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 09 JUL. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

ÉCHÉANCIER 2019
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA

Le versement des douzièmes au profit du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par le CCAS de Bordeaux s'effectue comme suit :

<u>EXERCICE 2019</u>	Montant en euros
JANVIER	47 450,00 €
FÉVRIER	47 450,00 €
MARS	47 450,00 €
AVRIL	47 450,00 €
MAI	47 450,00 €
JUN	47 450,00 €
JUILLET	34 618,16 €
AOÛT	45 616,88 €
SEPTEMBRE	45 616,88 €
OCTOBRE	45 616,88 €
NOVEMBRE	45 616,88 €
DÉCEMBRE	45 616,93 €
TOTAL DGF 2019	547 402,61 €

DDCS

33-2019-07-09-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) FTDA
de Bègles.

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) FTDA de Bègles.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
NOUVELLE-AQUITAINE

Visa CBR du 26/06/2019
EJ : 2102638011

ARRÊTÉ
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) FTDA de Bègles

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
 - Vu** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
 - Vu** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
 - Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable du Préfet de région communiqué le 27 mars 2019 concernant le budget opérationnel de programme (BOP) 303 « immigration et asile » pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable en date du 6 mars 2019 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
 - Vu** les propositions budgétaires en date du 30 avril 2019 présentées par l'autorité de tarification ;
 - Vu** la notification à l'établissement en date du 22 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de Bègles (180 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 801,00 €	1 260 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 652,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	644 547,00 €	
Recettes	Groupe I Produit de la tarification	1 258 000,00 €	1 260 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 258 000 € (un million deux cent cinquante-huit mille euros).

Le versement de la dotation globale de financement 2019 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2018 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2020 l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2019 soit 104 833,33 € (article R. 314-108 du CASF).

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Code activité : 030313020101
Catégorie de produit : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

Article 5 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire France Terre d'Asile, N° SIRET : 784 547 507 00433 :

Banque :	Crédit Mutuel	Code guichet :	06039
N° de compte :	00062157341	Clé RIB :	79
Code établissement :	10278		

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 7 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.
En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

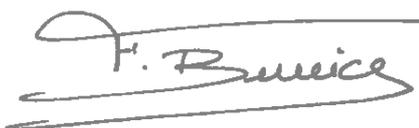
En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Article 11 :

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et le président de l'association France Terre d'Asile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 09 JUIL. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

ÉCHÉANCIER 2019
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA

Le versement des douzièmes au profit du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par France Terre d'Asile s'effectue comme suit :

<u>EXERCICE 2019</u>	Montant en euros
JANVIER	104 000,00 €
FÉVRIER	104 000,00 €
MARS	104 000,00 €
AVRIL	104 000,00 €
MAI	104 000,00 €
JUN	104 000,00 €
JUILLET	109 833,31 €
AOÛT	104 833,33 €
SEPTEMBRE	104 833,33 €
OCTOBRE	104 833,33 €
NOVEMBRE	104 833,33 €
DÉCEMBRE	104 833,37 €
TOTAL DGF 2019	1 258 000,00 €

DDCS

33-2019-07-09-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Groupe
SOS Solidarité

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
(CADA) Groupe SOS Solidarité*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Visa CBR du 27/06/2019
EJ : 2102637669**

ARRÊTÉ
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Groupe Sos Solidarités »

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
 - Vu** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
 - Vu** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
 - Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable du Préfet de région communiqué le 27 mars 2019 concernant le budget opérationnel de programme (BOP) 303 « immigration et asile » pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable en date du 6 mars 2019 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
 - Vu** les propositions budgétaires en date du 30 avril 2019 présentées par l'autorité de tarification ;
 - Vu** la notification à l'établissement en date du 22 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA « Groupe Sos Solidarités » (151 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 003,00 €	1 110 052,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 702,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	513 347,00 €	
Recettes	Groupe I Produit de la tarification	1 069 438,00 €	1 098 552,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 614,00 €	

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 : 11 500 € (*Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation*)

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 069 438 € (un million soixante-neuf mille quatre cent trente-huit euros).

Le versement de la dotation globale de financement 2019 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2018 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2020 l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2019 soit 89 119,83 € (article R. 314-108 du CASF).

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Code activité : 030313020101
Catégorie de produit : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

Article 5 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire « Groupe Sos Solidarités », N° SIRET : 341 062 404 01922 :

Banque :	Crédit coopératif	Code guichet :	10000
N° de compte :	08011316387	Clé RIB :	84
Code établissement :	42559		

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 7 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.
En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

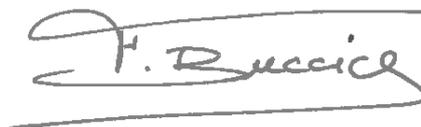
En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Article 11 :

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et le président de l'association « Groupe Sos Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 09 JUL. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

ÉCHÉANCIER 2019

relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA

Le versement des douzièmes au profit du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par le « Groupe Sos Solidarités » s'effectue comme suit :

<u>EXERCICE 2019</u>	Montant en euros
JANVIER	73 935,38 €
FÉVRIER	73 935,38 €
MARS	73 935,38 €
AVRIL	73 935,38 €
MAI	73 935,38 €
JUIN	73 935,38 €
JUILLET	180 226,53 €
AOÛT	89 119,83 €
SEPTEMBRE	89 119,83 €
OCTOBRE	89 119,83 €
NOVEMBRE	89 119,83 €
DÉCEMBRE	89 119,87 €
TOTAL DGF 2019	1 069 438,00 €

DDCS

33-2019-07-09-004

ARRETE fixant la dotation globale de financement 2019
du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA)

Adoma Eysines.

ARRETE fixant la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil pour les demandeurs
d'asile (CADA) Adoma Eysines.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
NOUVELLE-AQUITAINE

Visa CBR du 27/06/2019
EJ : 2102633919

ARRÊTÉ
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
Adoma d'Eysines

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
 - Vu** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
 - Vu** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
 - Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable du Préfet de région communiqué le 27 mars 2019 concernant le budget opérationnel de programme (BOP) 303 « immigration et asile » pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable en date du 6 mars 2019 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 303 pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 303 « immigration et asile » ;
 - Vu** les propositions budgétaires en date du 30 avril 2019 présentées par l'autorité de tarification ;
 - Vu** la notification à l'établissement en date du 22 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Adoma d'Eysines (170 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 324,00 €	1 194 401,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 896,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	566 181,00 €	
Recettes	Groupe I Produit de la tarification <i>(dont 3 543,65 € de crédits non reconductibles)</i>	1 161 216,65 €	1 176 716,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11511 : 17 684,35 € (*Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation non reconductibles*)

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement est fixée à 1 161 216,65 € (un million cent soixante et un mille deux cent seize euros et soixante-cinq centimes).

Le versement de la dotation globale de financement 2019 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2018 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2020 l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la somme allouée en 2019 soit 96 472,75 € (article R. 314-108 du CASF).

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0303-DR33-DP33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0303-02-15
Code activité : 030313020101
Catégorie de produit : 08.02.01
Compte PCE : 6521200000

Article 5 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire Adoma, N° SIRET : 788 058 030 09579 :

Banque :	BNP PARIBAS	Code guichet :	00274
N° de compte :	00021302092	Clé RIB :	58
Code établissement :	30004		

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 7 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.
En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Article 11 :

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et le président de l'établissement Adoma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 09 JUL. 2019

La Préfète de région,


Fabienne BUCGIO

ÉCHÉANCIER 2019
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA

Le versement des douzièmes au profit du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile géré par Adoma s'effectue comme suit :

<u>EXERCICE 2019</u>	Montant en euros
JANVIER	95 760,29 €
FÉVRIER	95 760,29 €
MARS	95 760,29 €
AVRIL	95 760,29 €
MAI	95 760,29 €
JUN	95 760,29 €
JUILLET	102 814,61 €
AOÛT	96 768,05 €
SEPTEMBRE	96 768,05 €
OCTOBRE	96 768,05 €
NOVEMBRE	96 768,05 €
DÉCEMBRE	96 768,10 €
TOTAL DGF 2019	1 161 216,65 €

DDCS

33-2019-07-09-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
centre provisoire d'hébergement (CPH) COS Quancard

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre provisoire d'hébergement (CPH)
COS Quancard*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Visa CBR du 25/06/2019
EJ : 2102644213**

**ARRÊTÉ
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) COS Quancard
géré par la Fondation COS « Alexandre Glasberg »**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde,**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
 - Vu** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
 - Vu** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
 - Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2019 ;
 - Vu** la circulaire du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
 - Vu** l'avis favorable du Préfet de région communiqué le 27 mars 2019 concernant le budget opérationnel de programme BOP104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable du 6 mars 2019 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 104 pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 104 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant autorisation de création du centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par la Fondation Alexandre Glasberg (ex association COS) ;
 - Vu** les propositions budgétaires en date du 30 avril 2019 présentées par l'autorité de tarification ;
 - Vu** la notification à l'établissement en date du 22 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH COS Quancard (60 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 418,00 €	639 599,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	298 442,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	270 739,73 €	
Recettes	Groupe I : Produit de la tarification	543 060,00 €	566 060,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11510 : **15 000,00 €** (*Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation*)
- compte 11511 : **58 539,73 €** (*Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation*)

Article 2 :

Pour l'exercice 2019, la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association La Fondation COS « Alexandre Glasberg » est fixée à : **543 060 € (cinq cent quarante-trois mille soixante euros)**.

Le versement de la dotation globale de financement 2019 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2018 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'année 2020, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2019 (dotation globale de financement 2019 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0104 « intégration et accès à la nationalité française » selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0104-DR33-DP33
Domaine fonctionnel : 0104-15-01
Code activité : 010403010101
Catégorie de produit : 12.02.01
Compte PCE : 6541200000

Article 5 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire : Fondation COS « Alexandre Glasberg » - COS QUANCARD CPH N° SIRET : 775 657 570 00104 (N° TIERS CHORUS : 1000389916)

Titulaire :	Fondation COS « Alexandre Glasberg » COS QUANCARD CPH	Code établissement :	42559
Banque :	Crédit coopératif	Code guichet :	10000
N° de compte :	08014567507	Clé RIB :	74

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 7 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de de la Gironde.

Article 11 :

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne et le président de la Fondation COS Alexandre Glasberg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 09 JUL. 2019

La Préfète de région,


Fabienne BUCCIO

ÉCHÉANCIER 2019

**relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par la Fondation COS « Alexandre Glasberg » (60 places)**

Le versement des douzièmes 2019 au profit du Centre provisoire d'hébergement géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg- COS Quancard s'effectue comme suit :

MOIS	BASE	MONTANT (en euros)
JANVIER	<i>Arrêté 2018</i>	45 395,75 €
FEVRIER	<i>Arrêté 2018</i>	45 395,75 €
MARS	<i>Arrêté 2018</i>	45 395,75 €
AVRIL	<i>Arrêté 2018</i>	45 395,75 €
MAI	<i>Arrêté 2018</i>	45 395,75 €
JUIN	<i>Arrêté 2018</i>	45 395,75 €
JUILLET	<i>Régularisation par arrêté 2019</i>	44 410,50 €
AOUT	<i>Arrêté 2019</i>	45 255,00 €
SEPTEMBRE	<i>Arrêté 2019</i>	45 255,00 €
OCTOBRE	<i>Arrêté 2019</i>	45 255,00 €
NOVEMBRE	<i>Arrêté 2019</i>	45 255,00 €
DECEMBRE	<i>Arrêté 2019</i>	45 255,00 €
TOTAL (= DGF 2019)		543 060,00 €

DDCS

33-2019-07-09-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du
centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par
l'association Groupe SOS Solidarité.

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2019 du centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association Groupe SOS Solidarité.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
NOUVELLE-AQUITAINE

Visa CBR du 28/06/2019
EJ : 2102638012

ARRÊTÉ
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
géré par l'association « Groupe Sos Solidarités »

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-4 et R.314-36 ;
 - Vu** la loi organique n° 2001 – 692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
 - Vu** le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
 - Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, paru au Journal Officiel de la République Française du 16 mars 2019 ;
 - Vu** la circulaire du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
 - Vu** l'avis favorable du Préfet de région communiqué le 27 mars 2019 concernant le budget opérationnel de programme BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** l'avis favorable du 6 mars 2019 du Contrôleur budgétaire régional sur le BOP 104 pour l'exercice 2019 ;
 - Vu** les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 104 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant autorisation de création du centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association « Groupe Sos Solidarités » ;
 - Vu** les propositions budgétaires en date du 30 avril 2019 présentées par l'autorité de tarification ;
 - Vu** la notification à l'établissement en date du 22 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019 ;
- Sur proposition** du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de l'association « Groupe Sos Solidarités » (60 places) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 290,00 €	569 135,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	253 402,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	236 443,00 €	
Recettes	Groupe I : Produit de la tarification	547 535,00 €	569 135,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice 2019, la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'association « Groupe Sos Solidarités » est fixée à : **547 535 € (cinq cent quarante-sept mille cinq cent trente-cinq euros)**.

Le versement de la dotation globale de financement 2019 est effectué par fractions mensuelles calculées sur la base de la dotation globale de financement 2018 jusqu'à signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2019 à compter de la signature du présent arrêté conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement pour l'année 2020, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2019 (dotation globale de financement 2019 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) conformément à l'article R. 314-108 du CASF.

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 0104 « intégration et accès à la nationalité française » selon l'axe budgétaire suivant :

Centre financier : 0104-DR33-DP33

Domaine fonctionnel : 0104-15-01

Code activité : 010403010101

Catégorie de produit : 12.02.01

Compte PCE : 6541200000

Article 5 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzième au profit du compte de l'organisme gestionnaire : Groupe Sos Solidarités N° SIRET : 341 062 404 02268 : (N° TIERS CHORUS : 1001370279).

Titulaire :	Groupe Sos Solidarités – CPH Libourne	Code établissement :	30003
Banque :	Société Générale	Code guichet :	02450
N° de compte :	00050271115	Clé RIB :	83

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 7 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.
En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à L'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés devant le :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 10 :

En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de de la Gironde.

Article 11 :

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne et le président de l'association « Groupe Sos Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 09 JUL. 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

ÉCHÉANCIER 2019

relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association Groupe Sos Solidarités (60 places)

Le versement des douzièmes 2019 au profit du Centre provisoire d'hébergement géré par l'association
« Groupe Sos Solidarités » s'effectue comme suit :

MOIS	BASE	MONTANT (en euros)
JANVIER	<i>Arrêté 2018</i>	30 187,50 €
FEVRIER	<i>Arrêté 2018</i>	30 187,50 €
MARS	<i>Arrêté 2018</i>	30 187,50 €
AVRIL	<i>Arrêté 2018</i>	30 187,50 €
MAI	<i>Arrêté 2018</i>	30 187,50 €
JUIN	<i>Arrêté 2018</i>	30 187,50 €
JUILLET	<i>Régularisation par arrêté 2019</i>	138 270,42 €
AOUT	<i>Arrêté 2019</i>	45 627,92 €
SEPTEMBRE	<i>Arrêté 2019</i>	45 627,92 €
OCTOBRE	<i>Arrêté 2019</i>	45 627,92 €
NOVEMBRE	<i>Arrêté 2019</i>	45 627,92 €
DECEMBRE	<i>Arrêté 2019</i>	45 627,90 €
TOTAL (= DGF 2019)		547 535,00 €

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-07-10-009

Arrêté du 10/07/19 relatif au Plan de Gestion Cynégétique du canton du Libournais-fronsadais

La pratique de la chasse est encadrée par des règles fixées au présent arrêté à compter de sa date de signature et jusqu'au 30 juin 2020 sur les territoires des communes du canton du Libournais-Fronsadais listées à l'annexe 1

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des
territoires et de la mer de la
Gironde
Service Eau et Nature
Unité Nature

ARRETE DU 10 JUIL. 2019

portant approbation du plan de gestion cynégétique du canton du libournais -fronsadais
pour la période 2018 – 2020

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.425-2 et L.425-15,

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de la Gironde 2014-2020 du 30 décembre 2014 et notamment l'objectif T3 visant à adapter l'Organisation de la chasse à l'évolution socio-économique et environnemental du département,

VU la volonté et le vote des responsables des territoires de Chasse du canton du Libournais-Fronsadais réunis dans la commune de Fronsac le 29 mars 2018 et le 13 mars 2019,

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la chasse et de la Faune Sauvage lors de sa consultation en date du 15/05/2019,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

CONSIDERANT que le canton du Libournais-Fronsadais est une échelle territoriale appropriée pour répondre à l'objectif T3 du SDGC visé précédemment

CONSIDERANT la nécessité de simplifier et d'harmoniser la réglementation de la chasse dans le canton du Libournais Fronsadais jusqu'au 30 juin 2020,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet du présent arrêté.

La pratique de la chasse est encadrée par les règles fixées au présent arrêté à compter de sa date de signature et jusqu'au 30 juin 2020 sur les territoires des communes du canton du Libournais-Fronsadais listées à l'annexe 1. Les règlements de chasse peuvent prescrire des mesures plus restrictives que celles inscrites au présent arrêté. Les règlements de chasse des associations de chasse qui ne respectent pas à minima les restrictions inscrites au présent arrêté devront être modifiés en conséquence et approuvés par l'assemblée générale. Conformément aux textes en vigueur, les règlements des associations communales de chasse agréées devront être transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer pour approbation après leur modification.

Article 2 : Dates d'ouverture et de clôture de la chasse concernant certaines espèces de gibier.

Sans préjudice de l'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse, les dates d'ouverture et de clôture suivantes s'appliquent aux espèces de gibier suivantes :

	DATE D'OUVERTURE	DATE DE FERMETURE
Faisan	Ouverture Générale	28 février
Perdrix	Ouverture Générale	28 février
Lièvre	2ème dimanche d'octobre	date fixée par Arrêté Préfectoral

Article 3 : Jours et dispositions relatifs à la chasse.

Pour les espèces suivantes, la chasse n'est autorisée que les jours explicitement indiqués ci-dessous, dans le respect des dates fixées à l'article 2 :

	Jours de chasse autorisés en septembre
Faisan - Perdrix	mercredi et dimanche
Grand gibier	Tous les jours*
	Jours de chasse autorisés à partir du 1er octobre
Faisan - Perdrix	Mercredi, dimanche et jours fériés
Lièvre	Mercredi, dimanche et jours fériés
Grand Gibier	Tous les jours*

* Le grand gibier et les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts seront chassables tous les jours, en battues, à l'approche ou à l'affût sous l'autorité du détenteur du droit de chasse.

Article 4 : Dispositions relatives aux lâchers de faisans et perdrix de tir.

Les horaires du 1^{er} jour de chasse qui suit chaque lâcher de faisans et perdrix de tir sont fixés ci-après :

- à partir de 8 heures pour les mois de septembre et d'octobre

- à partir de 8 heures 30 pour les mois suivants.

A partir de 12 heures le jour des lâchers, seules la chasse à postes fixes (grives, pantes aux alouettes, palombières et tonnes) et les battues (grand gibier, sanglier et autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts) sont autorisées.

Article 5 : Prélèvements Maximaux Autorisés.

Faisan et perdrix :

Un prélèvement maximal autorisé est fixé à 2 oiseaux par jour et par chasseur, les deux espèces confondues.

Lièvre :

Le prélèvement maximal autorisé (PMA) est fixé à un lièvre par jour et par chasseur sur le territoire des communes du canton listé en annexe 1.

Le PMA annuel est fixé à 3 lièvres par chasseur.

Le PMA annuel pourra être révisé sur demande de la Fédération des chasseurs de la Gironde en fonction de l'état des populations.

Le carnet de prélèvement est obligatoire et identique pour la chasse du lièvre sur les communes listées en annexe, il comporte la mention du PMA annuel.

Un seul carnet de prélèvement peut être délivré par chasseur. Il est délivré gratuitement par l'association de chasse à laquelle le chasseur apporte son « timbre subvention » lors de la délivrance de la carte de chasse.

Après chaque capture de lièvre, la case correspondante doit immédiatement être cochée par le chasseur. Le carnet est à retourner obligatoirement au responsable de l'association de chasse avant le 1^{er} mars.

Article 6 : Chasse en groupe.

La chasse par équipe de plus de 5 chasseurs est interdite en dehors des battues organisées pour le grand gibier et les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 relatif au plan de gestion du canton du Libournais-fronsadais est abrogé à la date de signature du présent arrêté.

Article 8 : Exécution.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux, 10 JUIL. 2019

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Prefet d'Arcachon,


François BEYRIES

ANNEXE 1 - LISTE DE COMMUNES DU CANTON LIBOURNAIS-FRONSADAIS

ARVEYRES	LA RIVIERE	ST MICHEL DE FRONSAC
ASQUES	LIBOURNE	ST ROMAIN LA VIRVEE
CADILLAC EN FRONSADAIS	LUGON ET L'ILE DU CARNAY	TARNES
CADARSAC	MOUILLAC	VAYRES
FRONSAC	POMEROL	VERAC
GALGON	SAILLANS	VILLEGOUGE
IZON	ST AIGNAN	/
LA LANDE DE FRONSAC	ST GERMAIN DE LA RIVIERE	/

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2019-07-12-004

Arrêté complémentaire portant modification de l'arrêté préfectoral n° 131/2018/DREAL NA en date du 18 octobre 2018 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Parc photovoltaïque sur la commune de Camiac et Saint Denis

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la Nouvelle-
Aquitaine

DREP
Réf. : DREAL/2019D/4208 (GED : 8230)
AP n76/2019

ARRÊTÉ complémentaire
portant modification de l'arrêté préfectoral n°131/2018/DREAL NA en date du 18 octobre
2018 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de
leurs habitats

Parc photovoltaïque sur la commune de Camiac et Saint Denis,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995 et par l'arrêté du 23 mai 2013 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale ;
 - VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
 - VU** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
 - VU** l'arrêté préfectoral n°131/2018/DREAL NA en date du 18 octobre 2018 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats, dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Camiac et Saint Denis, au titre de l'article L.411-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU** le rapport de suivi environnemental transmis le 30 avril 2019 par VALOREM;
 - VU** le rapport de manquement administratif de l'inspecteur de l'environnement transmis à VALOREM en date du 10 mai 2019,
 - VU** le mémoire en réponse transmis par VALOREM le 31 mai 2019,
- Considérant** que lors de la visite en date du 6 mai 2019, l'inspecteur de l'environnement a constaté que des impacts complémentaires ont été réalisés lors de travaux non prévus initialement sur des habitats d'espèce protégées,

Considérant les mesures complémentaires présentées dans le mémoire en réponse de VALOREM

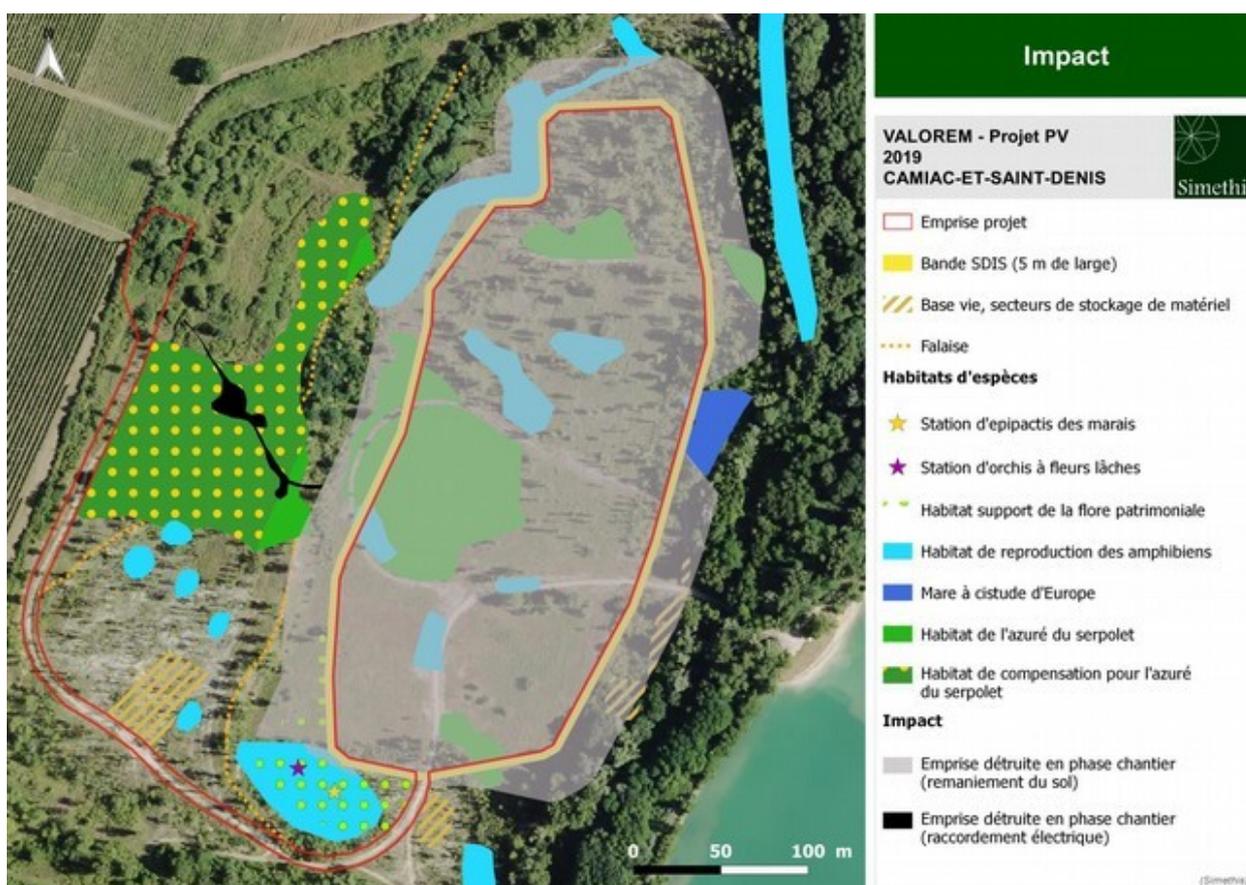
Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°131/2018/DREAL NA en date du 18 octobre 2018 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats, dans le cadre de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Camiac et Saint Denis, au titre de l'article L.411-1 et suivants du code de l'environnement est modifié comme suit :

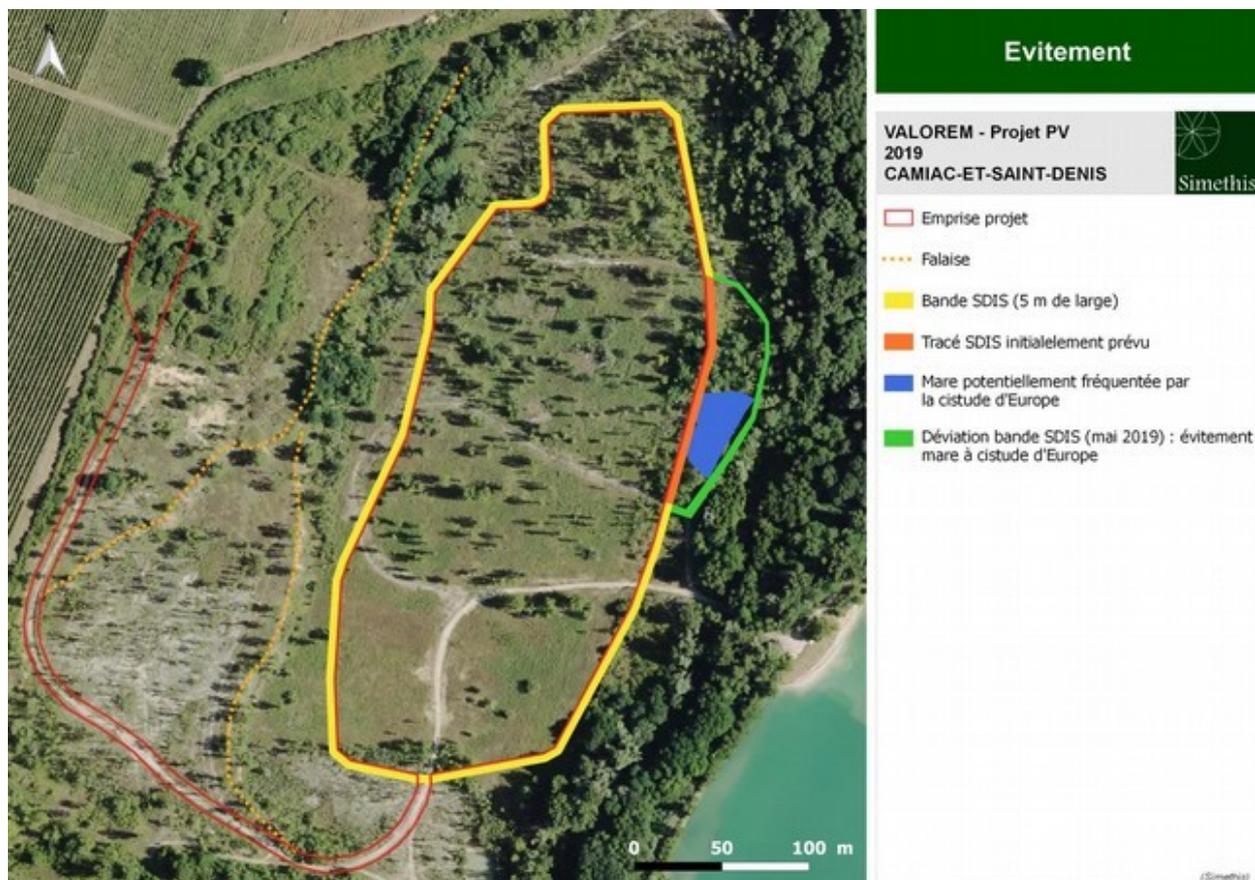
- L'article 1 de l'arrêté préfectoral est modifié suite à l'actualisation des impacts présentés par VALOREM le 31 mai 2019.



Des impacts supplémentaires ont été générés par les travaux et les évolutions significatives portent sur la destruction de :

- 1861 m² d'habitat d'Epipactis des marais et d'Orchis à fleurs lâches (stations connues non détruites), zone qui a été drainée,
- 7 083 m² d'habitats de reproduction favorables aux amphibiens,
- 11 395 m² d'habitat favorable à l'Azuré du serpolet.

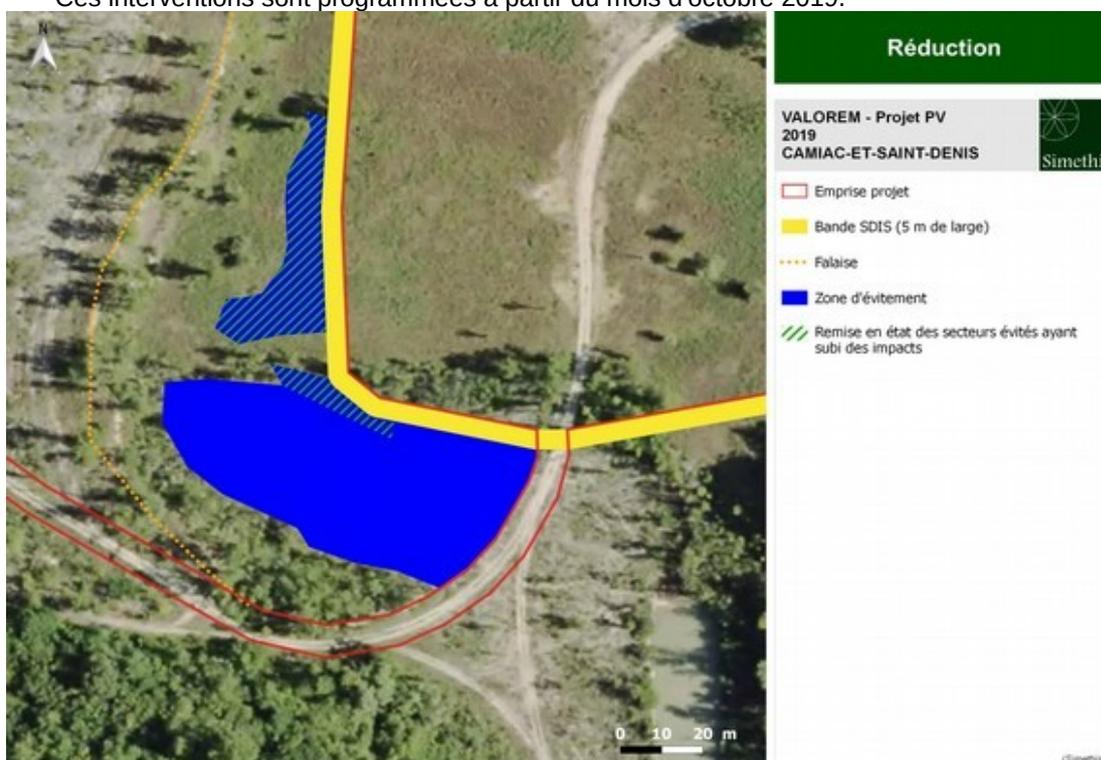
- L'article 1 est complété comme suit notamment au niveau de l'emprise du projet suite aux préconisations du SDIS qui imposent la mise en place d'une piste périphérique de 5 m autour du parc photovoltaïque (piste DFCI)



- L'article 4 est complété comme suit :
 - Au niveau du périmètre d'intervention à proximité des stations botaniques d'espèces protégées évitées : les 2 buses installées (avant et pendant le chantier) sont bouchées afin de procéder à l'arrêt du drainage de la zone humide évitée.



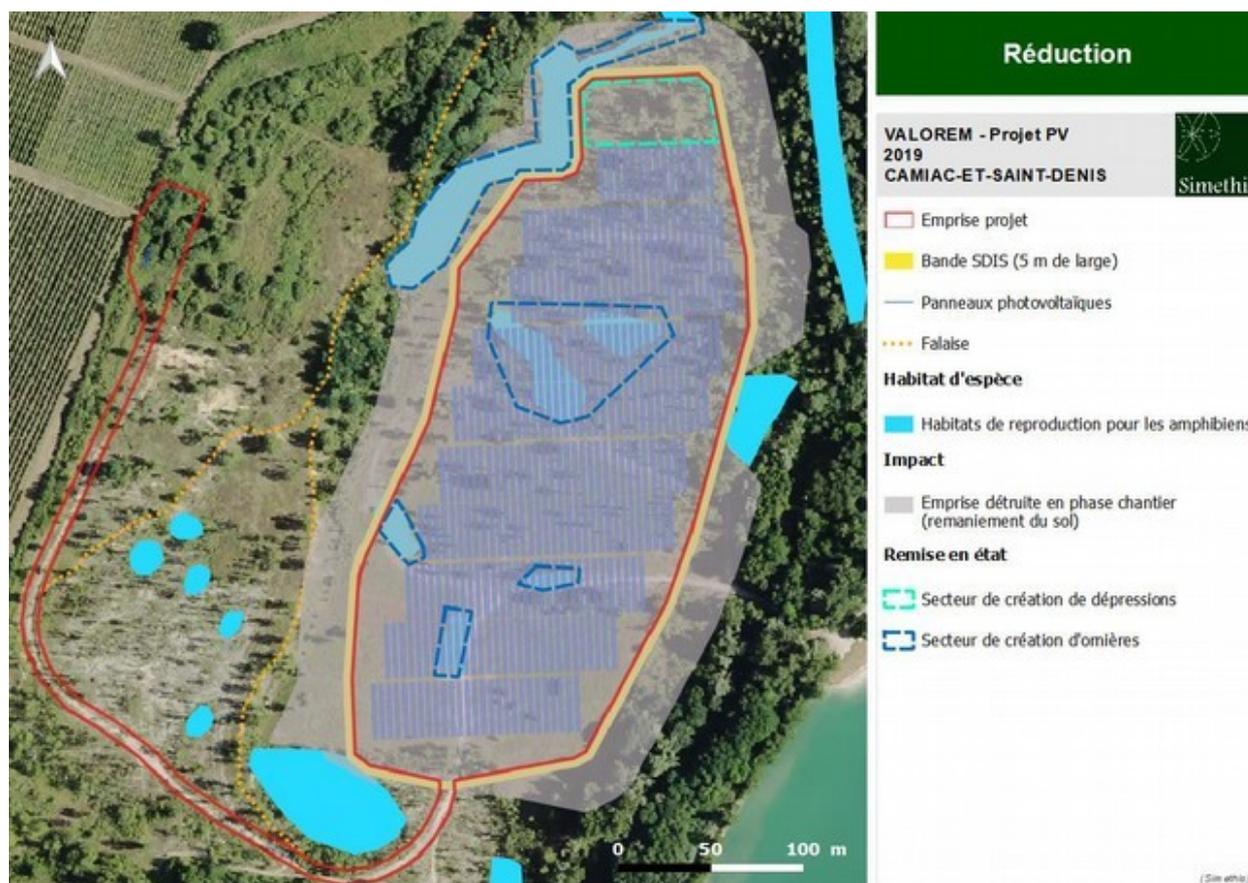
- VALOREM met en place un suivi environnemental des zones évitées qui ont été remaniées lors des travaux. Selon les résultats de suivi de la recolonisation végétale et de l'hydromorphologie des sols par l'écologue, la décision de remise en état est prise après avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ces interventions sont programmées à partir du mois d'octobre 2019.



- L'article 5.3 est complété comme suit :

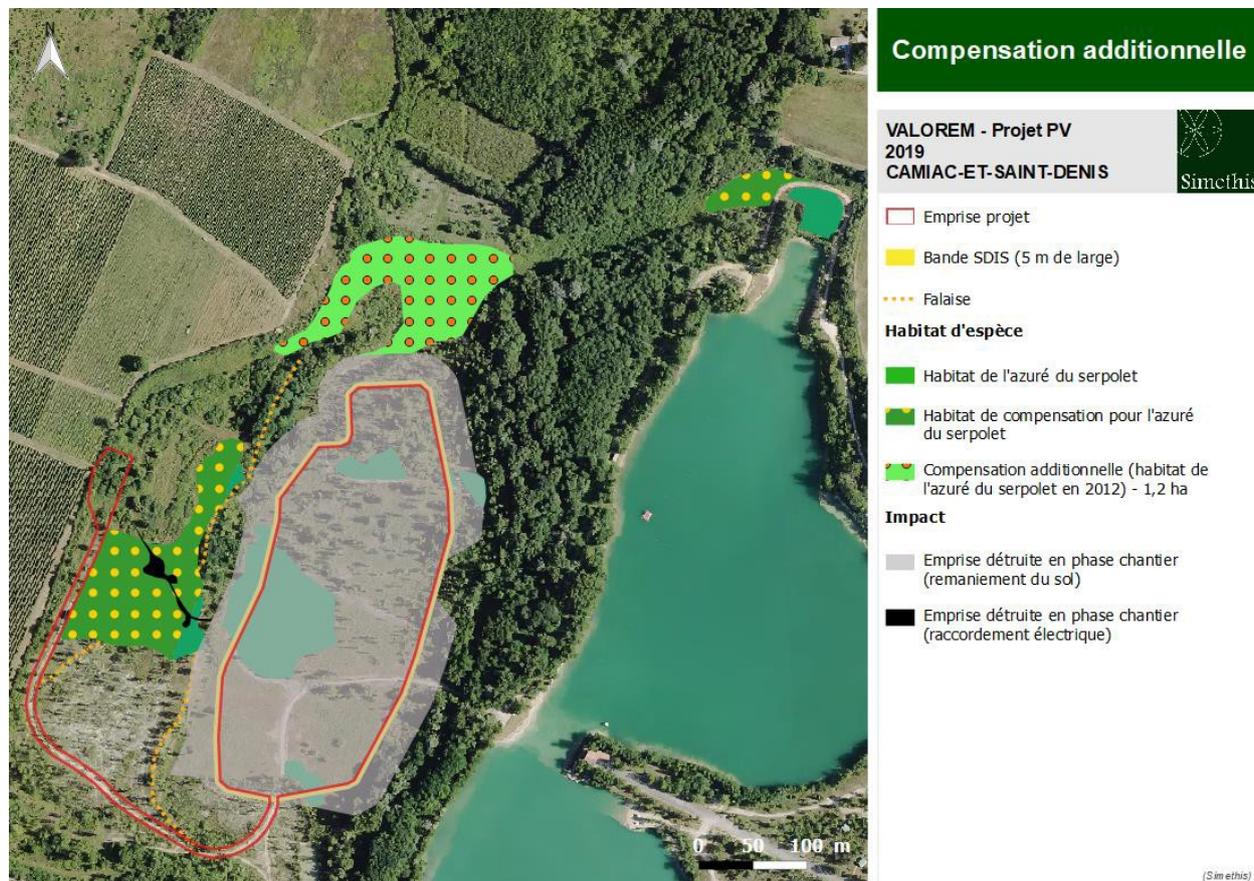
- VALOREM met en place un suivi environnemental des zones du parc qui ont été remaniées lors des travaux. Selon les résultats de suivi de la recolonisation végétale et de l'hydromorphologie des sols par l'écologue, la décision de remise en état est prise après avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ces interventions sont programmées à partir du mois d'octobre 2019. La surveillance de l'apparition d'espèces exogènes à caractère envahissant est renforcée.

- Pour palier les impacts du remaniement et du terrassement non prévus initialement au sein du parc photovoltaïque, VALOREM réalise la création de dépressions superficielles sur un délaissé au Nord du parc ainsi que la création d'ornières en fin de travaux sur les secteurs d'habitats d'amphibiens au sein du parc.



- L'article 7 est complété comme suit : VALOREM met en œuvre une compensation additionnelle à hauteur de 1,2 ha comme figuré sur le plan suivant. Le plan de gestion est transmis en septembre 2019 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour une déclinaison en octobre 2019.

VALOREM réalise la remise en état de la zone de compensation détruite par les travaux. Un suivi renforcé de cet espace est assuré pendant toute la durée de la compensation



- L'article 8 est complété comme suit : le suivi faune/flore en phase d'exploitation démarre dès septembre 2019. Le suivi annuel est prévu sur un cycle biologique complet pendant 10 années. Une concertation avec le CEN Aquitaine est à réaliser pour caler le protocole de suivi concernant l'Azuré du serpolet.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Gironde,
- Monsieur le Directeur régional de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait le 12/07/19

Pour la Préfète et par délégation,

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2019-07-01-007

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques « GALAXIE IV », sur la commune de St Médard-en-Jalles
(33)

La Fabrique de Bordeaux Métropole (la Fab)



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel
Division Réglementation Espèces Protégées
Réf. : 63/2019

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats

**Projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques « GALAXIE IV »,
sur la commune de St Médard-en-Jalles (33)**

La Fabrique de Bordeaux Métropole (la Fab)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 163-1, 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018, nommant Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nouvelle-Aquitaine),
- VU l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 de Mme la Préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU l'arrêté n°33-2019-04-23-005 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde,
- VU la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, déposée par la Fab le 23 octobre 2018,
- VU l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 9 avril 2019,
- VU la consultation du public menée du 17 avril au 2 mai 2019 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que dans la mesure où le projet s'implante, conformément au Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, au sein de l'« Opération d'Intérêt Métropolitain » (OIM) Bordeaux Aéroparc, à l'écart des zones de sensibilité et des corridors écologiques et en continuité des zones d'activités Galaxie I, II et III, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation proposées,

CONSIDÉRANT que, le projet qui vise à renforcer l'attractivité économique de St Médard-en-Jalles, à conforter, au sein de l'OIM Bordeaux Aéroparc, la vocation du pôle industriel lié à la filière Aéronautique /Défense et à développer le bassin d'emploi, présente un intérêt public majeur de nature économique et sociale,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE LA DÉROGATION

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est la SPL **Fabrique de Bordeaux Métropole (la Fab) – 60/64 rue Joseph Abria, 33000 BORDEAUX** - dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques « Galaxie IV », sur la commune St Médard-en-Jalles, en Gironde (33).

L'aménagement de la zone d'activités comprend la création de 11 lots accessibles aux entrepreneurs, de stationnements intégrés ainsi qu'un réseau viaire adapté et partagé (poids lourds, voitures, cycles et piétons) et s'accompagne d'un aménagement paysager destiné à conserver la trame verte du site.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Au sein des 5,9 ha du projet, tel que présenté dans le dossier de demande de dérogation, déposé le 23 octobre 2018, le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger aux interdictions de :

- destruction et altération des habitats d'espèces animales protégées suivantes : Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Bruant zizi (*Emberiza cirulus*), Coucou gris (*Cuculus canorus*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Fauvette grisette (*Sylvia communis*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Hypolaïs polyglotte (*Hippolaïs polyglotta*), Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pic vert (*Picus viridis*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Tarier pâle (*Saxicola torquata*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et Écureuil roux (*Sciurus europaeus*) ;

- destruction accidentelle, capture, déplacement et perturbation des spécimens des espèces animales protégées suivantes : Crapaud calamite (*Epidalea calamita*), Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

Les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement vont concerner la destruction de :

- 2,60 ha de prairies favorables aux oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts (Tariet pâtre, Fauvette grisette, Bruant zizi et Hypolaïs polyglotte) et aux reptiles,
- 0,79 ha de boisements favorables aux oiseaux sylvicoles, à l'Écureuil roux, au Hérisson et au repos des amphibiens,
- une mare de 8 m² et 60 ml de fossés favorables à la reproduction des amphibiens,
- 0,855 ha de zones humides.

TITRE II. PRESCRIPTIONS

SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A LA PHASE DE CHANTIER

Durant la phase de chantier, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 23 octobre 2018, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour que ces mesures soient communiquées aux entreprises qui réaliseront les opérations de construction du parc d'activités. Il s'assure, en outre, que ces mesures sont respectées.

ARTICLE 3 : Durée de la phase chantier

L'ensemble des travaux d'aménagement de la zone d'activités peut se dérouler jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Plan et planning du chantier

Le planning prévisionnel des opérations d'aménagement est transmis aux services de la DREAL/SPN, de la DDTM, de l'ONCFS et de l'AFB, dès réception du présent arrêté.

Ce planning précise notamment les opérations suivantes :

- aménagement de la base vie, de la voie de desserte et des zones de stockage,
- matérialisation de l'emprise des travaux,
- phasage des travaux,
- interventions de l'écologue :
 - pour le balisage des secteurs évités,
 - pour le balisage et la gestion des espèces invasives,
 - travaux de libération des emprises et de terrassement,
 - pour le suivi du chantier,
 - pour le sauvetage d'individus d'espèces protégées de petite faune,
 - pour l'aménagement du plan d'eau, de la mare temporaire, du crapauduc et l'installation des abris artificiels,
 - pour l'aménagement des secteurs de compensation,
 - pour la pose des clôtures définitives,
 - pour l'aménagement paysager et l'adaptation de l'éclairage du site,
 - pour l'adaptation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
 - travaux compensatoires.

La planification des opérations tient compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés. Le calendrier d'intervention est conforme au planning défini dans le dossier de demande de dérogation. Ces périodes s'entendent en dehors des périodes de reproduction de la faune.

Pour chaque phase, les opérations de libération d'emprises (débroussaillage, nivellement...) sont réalisées entre début septembre et fin février.

Les opérations sont précédées du passage de l'écologue pour le balisage et la mise en défens des zones évitées, la gestion des stations d'espèces invasives et le sauvetage éventuel d'individus d'espèces protégées présents au sein de l'emprise travaux.

Le planning est accompagné d'un plan et schémas actualisés de l'emprise aménagée, localisant de façon précise les différentes mesures décrites aux articles 5, 6, 7, 8 et 11.

Les dates d'intervention ainsi que les rapports d'intervention de l'écologue sont portés au journal de bord du chantier, conformément à l'article 9 du présent arrêté.

Les services de l'État (AFB, ONCFS, DREAL/SPN et DDTM) sont en outre informés, dans les plus brefs délais, du démarrage des travaux.

ARTICLE 5 : Mesures d'évitement

Le périmètre de la zone d'activité a été optimisé afin d'éviter la destruction de milieux de plus forts enjeux : le coeur de la zone humide présente au sud du site (0,965 ha), la majeure partie des fossés sous haies humides (282 ml), une partie des boisements au nord-est (0,25 ha) et une partie des prairies humides au sud (2,12 ha).



Carte 1 : Habitats naturels humides



Carte 3 : Secteurs boisés et haies humides à Saule roux évités





Carte 4 : Emprise du projet et périmètre clôturé

L'emprise du projet, incluant les zones de travaux, est matérialisée à l'aide de clôtures afin de délimiter précisément le périmètre du chantier notamment au niveau des haies humides et des secteurs boisés.

Ces clôtures temporaires sont doublées par des barrières anti-franchissement pour les amphibiens lors de la phase chantier.

La pose des clôtures temporaires intervient préalablement au démarrage des opérations de fauche et de défrichage.

La pose de la barrière petite faune intervient après les opérations de fauche et de défrichage.

La délimitation précise de l'ensemble des secteurs évités, qui doivent rester inaccessibles durant la totalité du chantier, est reportée sur le plan du chantier, conformément à l'article 4.

Le stationnement des engins de chantier, le stockage des matériaux de construction, les lieux de vie du personnel, le déplacement d'engins notamment se fait en dehors de ces secteurs.

À l'issue des travaux lourds (défrichage, terrassement) sur les parcelles cessibles, les barrières temporaires sont remplacées par les barrières définitives.

Les modalités précises de mise en œuvre de cette mesure (type de mise en défens, balisage des arbres à conserver, panneaux d'information, pose de la clôture définitive, contrôle et entretien...) et son phasage, objet du présent article, sont établies par l'écologue chargé du suivi du chantier et transmises, préalablement, à la DREAL/SPN pour information.

En outre, la matérialisation de l'emprise chantier ainsi que la mise en défens des secteurs évités sont précisées dans le journal de bord du chantier, conformément à l'article 9 du présent arrêté.

Les secteurs évités sont exclus de l'urbanisation et intégrés aux corridors écologiques de l'OIM Bordeaux Aéroport.

ARTICLE 6 : Organisation particulière du chantier

6.1 Mise en œuvre d'un système de management et de suivi environnemental du chantier

Le cahier des charges de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux contient les attentes spécifiques du bénéficiaire en termes de management environnemental du chantier, notamment concernant la prise en compte des secteurs à enjeux écologiques, l'information des équipes de chantier, la gestion de la base vie, des ravitaillements et des stockages, la circulation, la maintenance et le stationnement des engins, la gestion des pollutions ainsi que les procédures et moyens d'interventions en cas de pollutions accidentelles.

La mise en œuvre de ces mesures fait l'objet d'un engagement contractuel de l'entreprise de travaux et de l'ensemble des sous-traitants amenés à intervenir dans le cadre du chantier.

Un suivi environnemental du chantier est, par ailleurs, assuré par un ingénieur écologue pendant toute la durée des travaux, selon les modalités définies à l'article 13.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de cette mesure sont précisées par l'écologue chargé du suivi du chantier et transmises pour information préalable à la DREAL/SPN.

L'ensemble des mesures relatives à l'organisation particulière du chantier, objet de l'article 6, est porté au journal de bord du chantier, conformément à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Déplacement d'individus d'espèces protégées

Le cas échéant, le pétitionnaire met en œuvre des opérations de sauvetage pour la petite faune (amphibiens notamment) présente au sein de l'emprise travaux.

Ces déplacements d'individus d'espèces protégées sont effectués par l'écologue chargé du suivi du chantier.

Ces opérations font l'objet d'un compte-rendu transmis à la DREAL/SPN et précisant notamment les modalités techniques mises en œuvre et la localisation précise des secteurs de transfert.

Les déplacements d'individus d'espèces protégées sont portés au journal de bord du chantier conformément à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Remise en état de l'emprise travaux

À l'issue des travaux, les aménagements temporaires (base vie, réseau d'assainissement et dépôts provisoires...) sont supprimés, les déchets éliminés, le sol remis en état et les dépendances vertes revégétalisées.

Les sols localement perturbés peuvent être décompactés superficiellement en fin de chantier afin de favoriser la recolonisation spontanée par les espèces végétales présentes, sous réserve du respect de l'article 6.4.

Lors de cette phase, toutes les mesures de prévention, éradication et confinement sont à nouveau mises en œuvre pour éviter la réapparition et la dispersion des espèces invasives sur le site aménagé.

Cette remise en état comprend également l'aménagement d'un plan d'eau, les aménagements paysagers, la pose de nichoirs et la mise en place d'un éclairage adapté.

8.1 Aménagement d'un plan d'eau

Un plan d'eau, alimenté par les eaux pluviales directes et les eaux pluviales des toitures de plusieurs bâtiments de la zone d'activité, est aménagé selon le principe d'aménagement présenté en carte 6.

Cette mesure doit permettre de recréer des habitats favorables au repos, à l'alimentation et à la reproduction de la faune aquatique (amphibiens, odonates, oiseaux).

Carte 6 :
Aménagement d'un
plan d'eau



Les modalités fines de cette mesure sont précisées par l'écologue chargé du suivi des travaux en fonction des objectifs définis et transmises pour information préalable à la DREAL/SPN et à la DDTM.

8.2 Aménagement paysager

L'aménagement paysager (plantations, revégétalisation) du site est réalisé au début de la phase de remise en état.

L'ensemble des secteurs revégétalisés (dépendances vertes) doit permettre d'assurer la circulation des espèces (corridors de déplacement) entre des différentes zones d'intérêt biologique présentes en périphérie du projet Galaxie IV, notamment au niveau des secteurs évités.

Ces dépendances vertes comprennent notamment les espaces verts publics et « biodiversité », les berges du plan d'eau (article 8.1) et des fossés/noues et les bordures de la voirie.

Les plantations et semis sont réalisées au moyen d'espèces indigènes, d'origine locale (cf. « Végétal local » ou marque équivalente) et adaptées aux conditions stationnelles locales.

La palette végétale utilisée exclut en outre toute espèce reconnue pour son caractère invasif et est adaptée aux espèces concernées par l'aménagement (amphibiens et avifaune notamment).

Les modalités fines de cette mesure (techniques utilisées, structuration des plantations, liste des espèces, localisation des différents aménagements paysagers...) sont précisées par l'écologue chargé du suivi des travaux en fonction de l'objectif propre à chaque secteur (espaces verts publics et « biodiversité », berges du plan d'eau et des fossés/noues, bordures de la voirie, espaces en continuité des secteurs évités de haies, boisements, prairies...) et transmises à la DREAL/SPN pour validation dans un délai d'un mois à compter de la date de réception des documents.

8.3 Pose des clôtures définitives

Les clôtures temporaires mises en place pendant le chantier sont remplacées par des clôtures pérennes.

Les modalités fines de cette mesure (type de barrière, localisation, entretien...) sont précisées par l'écologue chargé du suivi des travaux et transmises pour information préalable à la DREAL/SPN.

8.4 Limitation de la pollution lumineuse

Une attention particulière est apportée aux modalités d'éclairage du site afin de perturber le moins possible la faune locale.

La durée d'éclairage extérieur est ainsi adaptée et restreinte. Les dispositifs basse consommation d'énergie sont privilégiés et installés en dirigeant les faisceaux lumineux vers le sol.

Les modalités détaillées du dispositif retenu seront adressées à la DREAL/SPN pour information, préalablement à son installation.

8.5 Pose de nichoirs

Des nichoirs en faveur des oiseaux sont mis en place au sein des espaces verts du projet, conformément au principe présenté en carte 7.

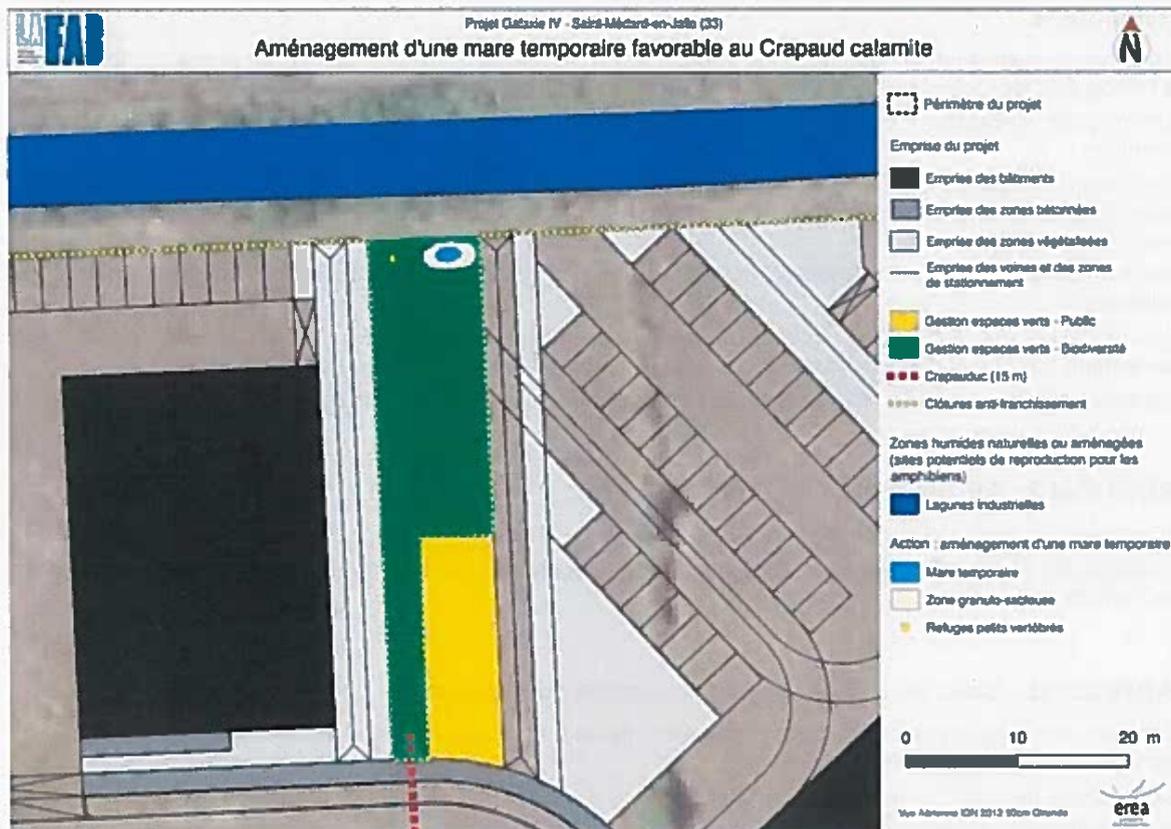


Carte 7 : Aménagement de nichoirs en faveur des oiseaux

Les modalités fines de cette mesure (modèles utilisés, espèces visées, localisation, traitements paysagers connexes, modalités d'installation, mesures de protection contre les prédateurs, contrôle de l'occupation, nettoyage...) sont précisées par l'écologue chargé du suivi des travaux et transmises à la DREAL/SPN pour validation dans un délai d'un mois à compter de la date de réception des documents.

8.6 Aménagement d'une mare temporaire en faveur du Crapaud calamite

Une mare temporaire artificielle est aménagée au sein des espaces verts, conformément au principe présenté en carte 8, afin de créer une zone de reproduction favorable au Crapaud calamite au sein du site projet.



Carte 8 : Aménagement d'une mare temporaire en faveur du Crapaud calamite

Les modalités fines de cette mesure sont précisées par l'écologue chargé du suivi des travaux et transmises à la DREAL/SPN pour information.

Ces opérations de remise en état et d'aménagement sont portées au journal de bord du chantier conformément à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Compte-rendu de l'état d'avancement du chantier

Le bénéficiaire est tenu d'établir et de transmettre à la DREAL/SPN, après chaque intervention de l'écologue en charge du suivi, et *a minima* une fois tous les 2 mois, un journal de bord des travaux, précisant notamment le planning et le plan du chantier, les enjeux relatifs aux espèces protégées, l'enchaînement des phases et opérations ainsi que les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté (articles 3 à 8).

Ce document (journal de bord) indique, en outre, tout accident ou incident survenu sur le chantier et susceptible de porter atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats.

SECTION 2 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A LA PHASE D'EXPLOITATION

Durant la phase d'exploitation, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 23 octobre 2018, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour que ces mesures soient communiquées aux entreprises qui réaliseront les opérations de construction du parc d'activités. Il s'assure, en outre, que ces mesures sont respectées.

ARTICLE 10 : Entretien extensif des dépendances vertes, du plan d'eau et de la mare temporaire

En phase d'exploitation du site, les dépendances vertes aménagées au sein du site du projet, conformément à l'article 8.2, font l'objet d'une gestion et d'un entretien extensifs et différenciés.

Les moyens mécaniques ou thermiques sont systématiquement privilégiés, à l'exclusion de tout traitement chimique.

L'apparition d'espèces exotiques envahissantes fait l'objet d'une surveillance spécifique et, le cas échéant, de propositions de luttes définies dans un plan de lutte et transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour validation préalable.

Le plan d'eau et la mare temporaire définis aux articles 8.1 et 8.7 font également l'objet d'un entretien approprié.

Les modalités détaillées de gestion et d'entretien des dépendances vertes, du plan d'eau et de la mare temporaire font l'objet d'un plan de gestion détaillé conformément à l'article 12.

L'entretien adapté est confié à un organisme qualifié, pendant toute la durée de l'exploitation.

SECTION 3 : MESURES COMPENSATOIRES

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 23 octobre 2018, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

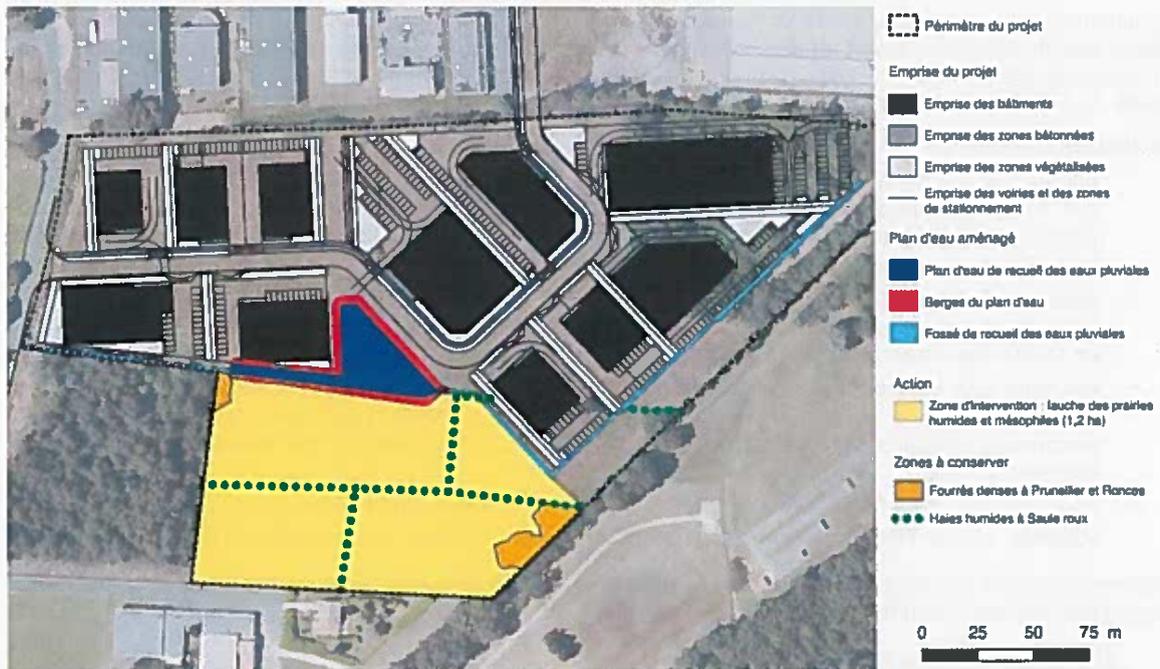
ARTICLE 11 : Sites de compensation et gestion conservatoire

Une partie des mesures de compensation est assurée par la restauration, la gestion et l'entretien des secteurs évités par le projet, tels que définis à l'article 5.

Cette mesure de compensation doit notamment permettre de restaurer par débroussaillage et fauche 1,2 ha de prairie tout en conservant quelques îlots de fourrés denses, tel qu'illustré en cartes 9 et 10.

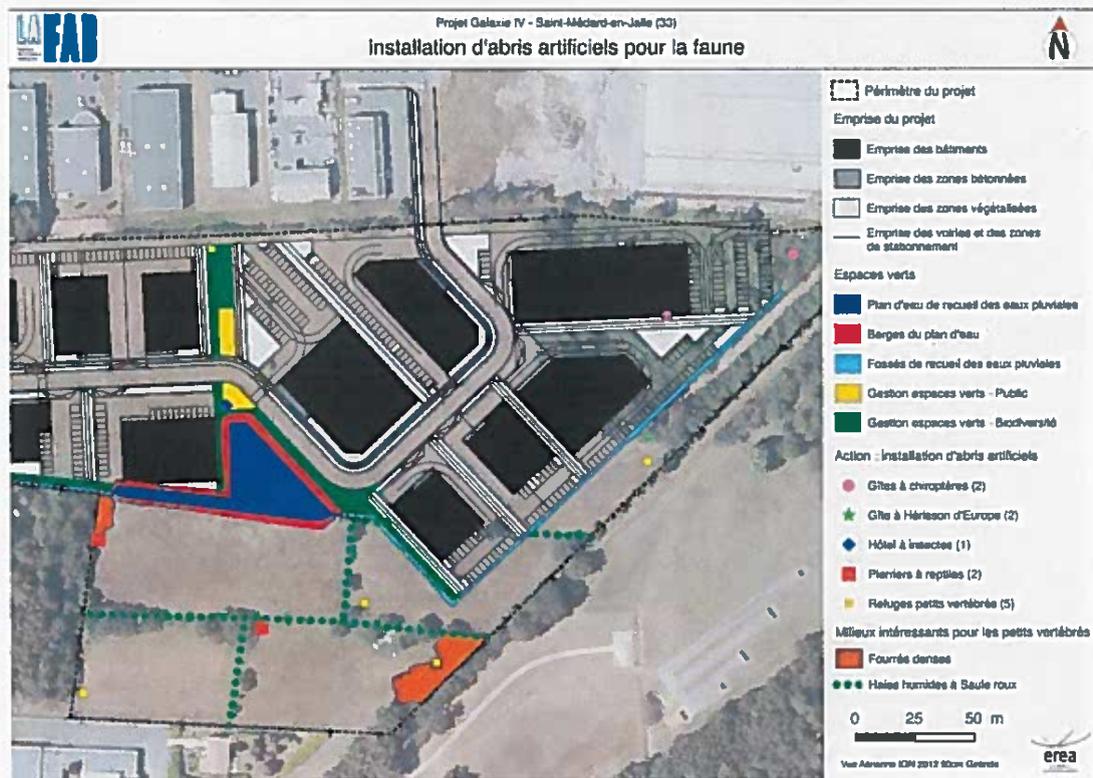


Carte 9 : Mesure de débroussaillage sélectif



Carte 10 : Mesure de fauche bisannuelle

Cette mesure est complétée par l'installation d'abris artificiels pour la faune, conformément au principe présenté en carte 11.



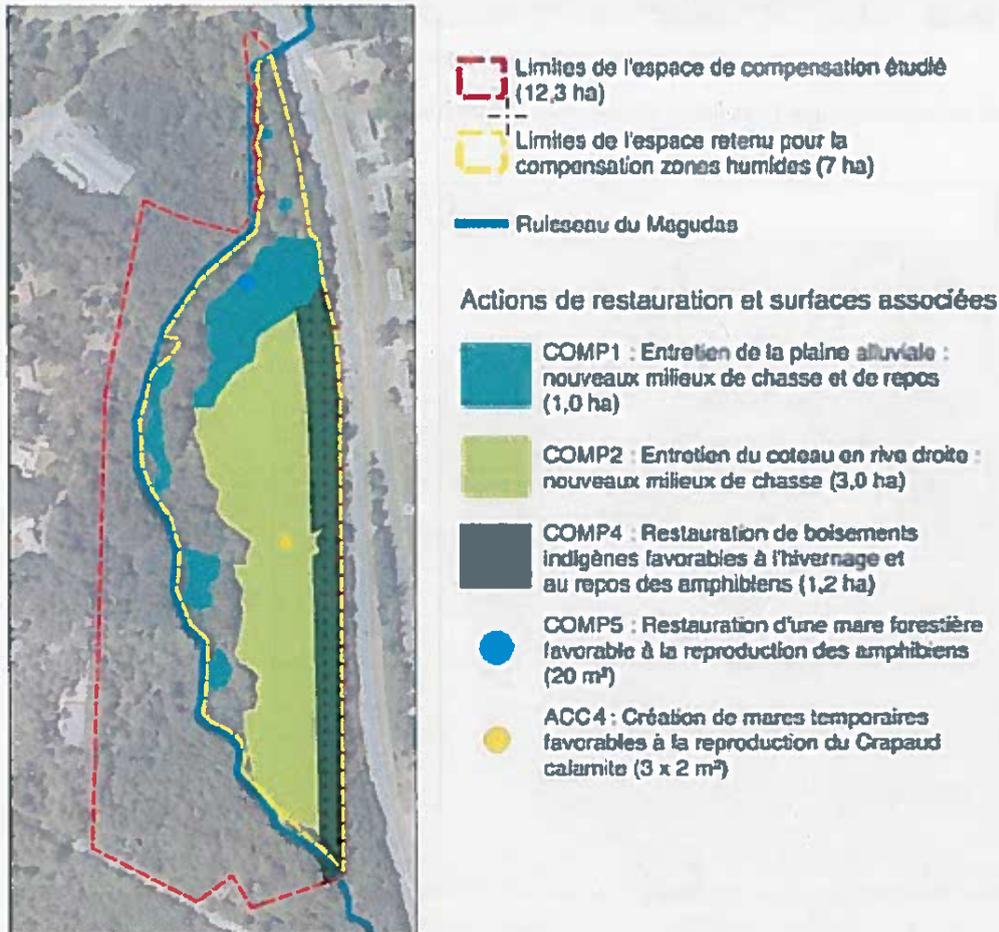
Carte 11 : Installation d'abris artificiels pour la faune

La majeure partie des mesures de compensation en faveur des espèces protégées impactées (oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, reptiles, oiseaux sylvoles, Écureuil roux, Hérisson d'Europe et amphibiens), est mise en œuvre sur le site de Mauvesin, constitué d'un ensemble de parcelles de 12,3 ha, situées de part et d'autre du ruisseau de Magudas, en amont immédiat de la confluence avec la Jalle de Saint-Médard.

Les mesures consistent à :

- opérer une réouverture des milieux au droit de la plaine alluviale, en vue de restaurer et de recréer, sur 3 ha, une mosaïque de prairies humides, de mégaphorbiaies et de fourrés humides. Cette mesure (COMP1) permet en particulier la restauration de **1,05 ha** de clairières humides et de saulaies en faveur des oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts, des amphibiens et des reptiles.
- restaurer **3 ha** de milieux ouverts et semi-ouverts sur le coteau est (COMP2) en éradiquant les espèces invasives présentes et en contribuant au développement de faciès de végétation herbacée, en faveur des oiseaux et des reptiles.
- restaurer une bande boisée de **1,2 ha** (COMP4), en limite est du site, fortement colonisée par les espèces invasives, en faveur de l'avifaune et des mammifères sylvoles. Cette mesure prévoit notamment d'éliminer les sujets de Robinier et de Cerisier tardif et de réaliser des plantations d'espèces locales.
- restaurer une mare forestière de **20 m²**, enfrichée et partiellement comblée par des déchets d'origine végétale, afin de rétablir des conditions propices à la reproduction des amphibiens (COMP5).

Ces mesures sont complétées par la création de mares temporaires en faveur du Crapaud calamite et de refuges pour les petits vertébrés (ACCA4).



Carte 12 : Localisation des mesures de compensation en faveur des espèces impactées par le projet Galaxie IV

ARTICLE 12 : Dispositions générales de gestion conservatoire

L'ensemble des secteurs visés aux articles 5 (secteurs évités), 8.1 (plan d'eau), 8.2 (dépendances vertes), 8.7 (mare temporaire en faveur du Crapaud calamite) et 11 (secteurs de compensation) fait l'objet d'un entretien et d'une gestion conservatoire réalisés par un organisme compétent en matière de gestion d'espace naturel pendant une durée minimum de 30 ans, à compter de la mise en œuvre du plan de gestion.

Les services de l'État (DREAL/SPN et DDTM) sont informés, dans les plus brefs délais, des modalités de sécurisation des terrains de compensation et des modalités d'organisation de la compensation, notamment concernant l'organisme chargé d'assurer la mise en œuvre des mesures.

L'ensemble des modalités de restauration, de gestion conservatoire et d'entretien des différents secteurs est précisé sous forme d'un plan de gestion détaillé, établi par un écologue et transmis à la DREAL/SPN, pour validation préalable, avant fin 2019.

Ce document de gestion doit notamment indiquer, en fonction de l'état des lieux précis de chaque secteur et de l'objectif recherché, la ou les espèces visées, le gain écologique attendu, le calendrier des interventions envisagées, les zones à traiter, les techniques retenues pour la restauration et l'entretien des milieux ainsi que les modalités de suivi (objectifs, indicateurs, protocoles, sites témoins, forme des rendus...).

Les modalités de surveillance et d'intervention sur les espèces invasives sont, le cas échéant, précisées.

Par la suite, les opérations de gestion conservatoire et d'entretien (dates d'intervention, modalités...) sont consignées dans un cahier d'entretien propre à chacun des secteurs visés.

Ce document est décliné par période de 5 ans.

Pendant les quatre premières années, en cas d'évolution négative des populations des espèces protégées et de leurs habitats, des adaptations peuvent être apportées aux mesures d'entretien et de gestion conservatoire en fonction des résultats du suivi défini à l'article 14.

À l'issue du premier bilan à 5 ans, tel que défini à l'article 16, un nouveau document de gestion est établi et transmis à la DREAL/SPN pour validation.

Les travaux de restauration et de gestion conservatoire doivent débuter au plus tard en 2020.

Un suivi environnemental du chantier, sur le site de compensation, est, par ailleurs, assuré par un ingénieur écologue pendant toute la durée des travaux, selon les modalités définies à l'article 13.

Les travaux compensatoires font, dès leur achèvement, l'objet d'un compte-rendu de chantier qui est transmis à la DREAL/SPN.

Conformément aux dispositions de L.165-3 du Code de l'environnement, le bénéficiaire du présent arrêté est tenu de fournir aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil national de géolocalisation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité (GéoMCE).

À cette fin, le plan de gestion est accompagné d'une cartographie (périmètres, habitats, gestion) établie sous Système d'Information Géographique et transmise à la DREAL/SPN via un fichier d'import préalablement fourni.

Les données naturalistes de ce plan de gestion sont transmises, à un format compatible en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et à l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV), selon des formats d'échange respectivement établis par l'OAFS et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA). La DREAL/SPN est tenue informée de ces transmissions.

SECTION 5 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 23 octobre 2018, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

ARTICLE 13 : Assistance environnementale

Un suivi environnemental est mis en œuvre durant l'ensemble de la phase chantier et exploitation afin que soient assurées les opérations suivantes :

- suivi de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté, en phase de préparation de chantier, de travaux, de remise en état, d'exploitation et de compensation,
- suivi de la réalisation et de la transmission des documents d'exécution,
- calage de l'emprise de chantier et matérialisation des milieux à préserver,
- balisage et gestion des espèces invasives,
- sauvetage d'individus d'espèces protégées de petite faune,
- aménagement des secteurs de compensation,
- remise en état du site et aménagement du site en faveur de la faune,
- définition et adaptation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- formation du personnel technique...

Le pétitionnaire impose aux entreprises réalisant les travaux d'appliquer les dispositions du présent arrêté. Ces mesures sont reprises dans les dossiers de consultation des entreprises sous forme d'une notice de respect de l'environnement.

ARTICLE 14 : Suivi écologique

Le bénéficiaire est tenu de mettre en place un suivi écologique au sein du projet Galaxie IV, notamment au niveau des dépendances vertes, sur l'ensemble des secteurs évités et sur le site de Mauvesin afin de pouvoir apprécier, avec précision, l'efficacité de l'ensemble des mesures (évitement, réduction et compensation) mises en œuvre sur les espèces concernées par le projet.

Les suivis des habitats naturels, des espèces animales et végétales dont les espèces cibles de cette dérogation et de leurs habitats sont instaurés dès 2019 pour les secteurs d'évitement et de compensation et dès l'année suivant la fin des travaux et la remise en état du site pour les dépendances vertes (année n).

Ils sont réalisés de façon annuelle pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans jusqu'en année n+30.

Ces suivis sont complétés par une surveillance des espèces invasives.

Les modalités de suivi (objectifs, indicateurs, protocoles, sites témoins, forme des rendus) sont détaillées dans le cadre des plans de gestion, définis à l'article 12 du présent arrêté.

L'ensemble de ces suivis permet, en cas d'évolution négative des populations des espèces protégées et de leurs habitats, d'adapter ou modifier les mesures définies aux articles 8, 10, 11 et 12.

Un compte rendu détaillé des opérations de suivi, accompagné d'une cartographie établie sous Système d'Information Géographique est transmis à la DREAL/SPN, à l'issue de chaque campagne de suivi (au plus tard le 31 décembre de l'année du suivi).

Les données naturalistes de suivi sont transmises, à un format compatible en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et à l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV), selon des formats d'échange respectivement établis par l'OAFS et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA). La DREAL/SPN est tenue informée de ces transmissions.

Les données naturalistes acquises à l'occasion de la constitution du dossier de demande de dérogation, déposé le 23 octobre 2018, sont fournies sans délai à compter de la date de notification du présent arrêté.

TITRE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 15 : Comité de suivi

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, dès le début du chantier, un comité de suivi de l'ensemble des mesures énoncées aux articles 3 à 14, conditionnant la présente dérogation.

Il réunit *a minima* la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Service Patrimoine Naturel), la DDTM de la Gironde, La FAB, Bordeaux Métropole, l'écologue en charge du suivi du chantier et/ou du suivi écologique, l'ONCFS et l'AFB.

A l'initiative du pétitionnaire, le comité se réunit au moins une fois par an pendant la phase chantier et pendant les 5 années suivant l'aménagement du site (année n), puis tous les 5 ans jusqu'en année n+30.

ARTICLE 16 : Bilans et analyse

En phase chantier, une diffusion mensuelle des comptes-rendus de chantier est faite à la DREAL/SPN conformément à l'article 9 du présent arrêté.

En phase exploitation, la DREAL/SPN et les membres du comité de suivi tel que défini à l'article 15, sont destinataires d'un bilan de mise en œuvre et d'une analyse de l'efficacité des mesures énoncées aux articles 3 à 14 du présent arrêté.

Ce bilan et cette analyse sont établis sur la base des données récoltées dans le cadre des suivis définis aux articles 13 et 14.

La diffusion de ces bilans et analyses est réalisée annuellement les 5 années suivant l'aménagement du projet (année n), puis tous les 5 ans jusqu'en année n+30.

Lors des bilans des 4 premières années, en cas d'évolution négative ou d'absence d'évolution des populations des espèces protégées et de leurs habitats, des adaptations ou modifications peuvent être apportées aux mesures définies aux articles 8, 10, 11 et 12.

A l'issue du premier bilan à 5 ans, un nouveau document de gestion pour l'ensemble des secteurs 5 (secteurs évités), 8.1 (plan d'eau), 8.2 (dépendances vertes), 8.7 (mare temporaire en faveur du Crapaud calamite) et 11 est établi et transmis à la DREAL/SPN pour validation.

Dans l'hypothèse où les analyses menées dans le cadre de ce premier bilan à 5 ans concluent à l'inefficacité des mesures de compensation mises en œuvre sur le site de Mauvesin et à l'impossibilité de mettre en œuvre des actions correctrices, un site de compensation alternatif est proposé sans délai à la DREAL/SPN et à la DDTM.

ARTICLE 17 : Documents et informations à transmettre

Le bénéficiaire est tenu de transmettre à la DREAL/SPN les documents suivants :

- le planning prévisionnel et le plan actualisé des travaux (art. 4), dès réception de l'arrêté,
- la date de démarrage des travaux (art. 4),
- les modalités précises de mise en défens des secteurs évités, préalablement à l'opération (art. 5),
- les modalités précises de protection du fossé ouest, de prévention, éradication et confinement précoces des espèces invasives et d'aménagement du crapauduc, préalablement à ces opérations (art. 6),
- les modalités précises de la remise en état du site (aménagement du plan d'eau, aménagement paysager, clôtures, éclairage du site, nichoirs, mare temporaire en faveur du Crapaud calamite), préalablement à ces opérations (art. 8),
- le journal de bord des travaux, à chaque intervention de l'écologue, à partir du démarrage des travaux et *a minima* tous les 2 mois (art. 9),
- le plan de gestion détaillé et la cartographie SIG (informations de géolocalisation) des secteurs évités, du plan d'eau, des dépendances vertes, de la mare temporaire et des secteurs de compensation, avant fin 2019 (art. 12),
- Les données naturalistes acquises à l'occasion de la constitution du dossier de demande de dérogation, sans délai à compter de la date de notification du présent arrêté (art. 14),

- Le compte rendu détaillé des opérations de suivi, comprenant notamment les données naturalistes récoltées et le bilan de l'ensemble des mesures mises en œuvre en faveur des espèces protégées, au plus tard le 31 décembre de l'année du suivi (art. 14 et 16).

ARTICLE 18 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

ARTICLE 19 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Ces accidents ou incidents seront portés au journal de bord pendant la phase chantier conformément à l'article 9 puis dans les bilans prévus à l'article 16. En cas de nécessité, les suivis prévus aux articles 13 et 14 pourront apprécier les effets de ces accidents ou incidents sur les espèces protégées ou leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 20 : Sanctions et contrôles

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par le coordonnateur de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL et les services départementaux de l'ONCFS et de l'AFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques. Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

ARTICLE 21 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 22 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur régional de l'Agence Française de la Biodiversité,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **01 JUL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

~~Jacques REGAD
Directeur régional adjoint~~

0105 .JUL 10

DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2019-07-10-008

Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement
(sanction administrative liée à la réforme
anti-endommagement en Gironde) à la société EIFFAGE
ROUTE Sud-Ouest

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
(service environnement industriel)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R.554-35 du code de l'environnement

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-3, L. 554-4, R. 554-27, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le message téléphonique (SMS) en date du 04 février 2019 portant à la connaissance de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, d'un endommagement avec fuite sur un réseau de distribution de gaz survenu le 04/02/2019 et causé par l'entreprise EIFFAGE Route Sud Ouest, exécutante des travaux et mandatée par Bordeaux Métropole ;

VU le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 24/04/2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'agence EIFFAGE Route Sud-Ouest - Secteur Latresne, ZI La Seleyre - BP1, 33360 LATRESNE exécutante des travaux réalisés le 04/02/2019, à proximité de la canalisation de distribution de gaz naturel, Avenue de la libération Charles de Gaulle, sur la commune du Bouscat (33), de l'amende susceptible de lui être appliquée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

VU la réponse de la société EIFFAGE Route Sud-Ouest, formulée par courrier en date du 23/05/2019 au terme du délai déterminé dans le courrier susvisé ;

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine en date du 03/07/2019 ;

CONSIDÉRANT l'endommagement survenu le 04/02/19 engendrant en particulier la coupure momentanée de l'alimentation en gaz de 800 clients, la mobilisation des services d'intervention et de secours, l'évacuation de 3 habitations, le confinement d'élèves au sein d'un collège dans le périmètre immédiat des travaux.

CONSIDÉRANT que l'exécutant des travaux n'a pas honoré le rendez-vous sur site programmé 16/01/2019 à 11h00 d'un commun accord et mentionné dans le récépissé de la DICT n° 2019010701342D ;

CONSIDÉRANT de ce fait que l'exécutant des travaux a effectué les travaux sans avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages telle que prévue à l'article R. 554-26-II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le branchement objet de l'accrochage était clairement identifié sur les plans fournis par REGAZ en réponse à la DICT n° 2019010701342D avec une classe de précision A ;

CONSIDÉRANT que l'exécutant des travaux a utilisé une pelle mécanique au droit d'un branchement de gaz clairement identifié sur les plans transmis par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT de ce fait que contrairement aux dispositions des articles R. 554-27 et R. 554-29 du code de l'environnement la Société EIFFAGE Route Sud-Ouest, n'a pas respecté le 4 février 2019 pour le chantier précité les prescriptions du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux version 3 de septembre 2018, notamment celles de ses paragraphes 1.2 Préconisations et pré-requis fondamentaux, 3.4.5 Principales recommandations à intégrer pour les travaux et 5.2 Phase préparatoire des travaux programmés ;

CONSIDÉRANT que le respect des prescriptions précitées aurait évité l'endommagement du réseau de distribution de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT que cet incident aurait pu avoir des conséquences plus graves pour les personnes et les biens situés dans un environnement proche ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Gironde ;

A R R Ê T E

Article 1 – Exécutant de travaux visé par l’amende

Une amende administrative d’un montant de 3000 euros est infligée à la société EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest, SIRET n°39930737000300, conformément aux 7° et 10° de l’article R. 554-35 du code de l’environnement pour avoir réalisé des travaux le 04/02/2019, à proximité de la canalisation de distribution de gaz naturel, Avenue de la Libération Charles de Gaulle, sur la commune du Bouscat (33) :

- sans avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages,
- pour avoir utilisé une pelle mécanique au droit d’un branchement de gaz clairement identifié sur les plans fournis par l’exploitant ;

À cet effet, un titre de perception d’un montant de 3000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de madame la directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE ROUTE Sud-Ouest et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Gironde,
- Madame la directrice régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **10 JUIL. 2019**

La Préfète,

Pour le Préfet par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet d’Arcachon,


François BEYRIES

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-07-15-003

Arrêté n° 1-2019 portant affectation locale des agents
administratifs des Finances Publiques



**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES**

**ARRÊTÉ N°1-2019
Portant affectation locale des agents administratifs des finances publiques**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;
Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du 28 mai 2019 :

ARRÊTE :

Article 1^{er}: les agents administratifs des finances publiques figurant au tableau ci-après, mutés, suite à leur demande, dans le cadre du mouvement national de mutation, dans la DRFIP De nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
AFONSO PEREIRA Joao Manuel	236305	Service départemental de l'enregistrement de BORDEAUX	01/09/19
AVARO STEEVE	230299	Trésorerie Municipale de BLANQUEFORT	01/09/19
AYMES ELODIE	233653	Service des Impôts des Entreprises de CENON	01/09/19
BAQUE VINCENT	229894	Paierie départementale de GIRONDE	01/09/19
BARDEAU JEANNE	233556	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
BARRET AUDREY	577824	Service des Impôts des Particuliers de LANGON	01/09/19
BAUDOUX THIERRY	233679	Service des Impôts des Particuliers d'ARCACHON	01/09/19
BEAUVOIS HARMONIE	233319	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE CDIF	01/09/19
BEDRIL ANAIS	233649	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
BERNADET NICOLAS	233918	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
BLANC LAURENT	178391	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
BODIN CHANTAL	118246	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
BORDAT GREGORY	823879	Trésorerie Mixte de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	01/09/19
BOUAKAZ AIDA	526196	ALD LOCAL (Trésorerie Secteur local de CADILLAC)	01/09/19
BOUKOB ILHAM	230566	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
BRION Wendy	236691	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
BUI THI	229249	Service des Impôts des Entreprises de CENON	01/09/19
CADI MOHAMED AMINE	229090	Service des Impôts des Particuliers de BLAYE	01/09/19
CAILLAUD MATHIEU	225855	Trésorerie Mixte de SAINT-SAVIN	01/09/19
CAMUS ARNAUD	231183	Trésorerie Municipale de CREON	01/09/19
CAU MELISSA	219228	Trésorerie Municipale de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	01/09/19
CAZAILLON VIRGINIE	229947	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
CHABAB FARAH	218779	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
CHABOT SANDRINE	865582	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE PTGC	01/09/19
CHAMPEVILLE Valérie	863874	Service des Impôts des Particuliers d'ARCACHON	01/09/19
CHARBEY VIRGIL	233775	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
CORNET-GIRARD CLAUDIA	219045	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
COSTAN SOPHIE	931123	Service des Impôts des Particuliers de BLAYE	01/09/19
COURAUD CELINE	200343	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
DAIRAIN MARTINE	143826	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
DAMO JESSIE	235000	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
DELAGE LAURIE	230709	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
DELANAUD MARIE	233807	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
DIAKITE YASMINA	888018	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
DOMINGUEZ PATRICIA	149720	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
DRUESNES Marion	236142	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	01/09/19

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
DUFFON HAFSA	231227	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
DUGOUA THU THUY	232616	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
EL AZZAOUI Sophia	225770	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
EVESQUE LUCAS	225956	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
EYQUEM CASSANDRA	580299	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	01/09/19
FABER MARJORIE	179419	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
FAUGERE KATY	865982	Paierie départementale de GIRONDE	01/09/19
FAVRE LYDIE	853744	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
FAYOL SAM HOLINE	233686	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
FORGES ISABELLE	234037	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
FORT SONIA	232345	Trésorerie Mixte de RAUZAN	01/09/19
FOSSET CAROLE	860886	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
GARLET VINCENT	232263	Service des Impôts des Entreprises de PESSAC-TALENCE	01/09/19
GIRARD JONATHAN	234797	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
GIRARD LUCIE	234336	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
GOMES Camille	233547	Service des Impôts des Particuliers d'ARCACHON	01/09/19
GRELON BRUNO	820655	Service des Impôts des Particuliers de LIBOURNE	01/09/19
GUREME CYRIELLE	233422	Paierie régionale de Nouvelle Aquitaine	01/09/19
HADOUCH-ZERBANE HIND	223745	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
HAU VINCENT	816859	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
JACQUIN MARION	578203	Trésorerie Municipale de VILLENAVE-D'ORNON	01/09/19
JAMBON CELINE	552966	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
JEREMIC OLIVER	545802	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/09/19
JOBIT MARIE-CHRISTINE	135380	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
JUVET TYFENN	552970	Trésorerie Secteur Local de CADILLAC	01/09/19
KERBOULL SOPHIE	154741	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	22/07/19
LACAUSSE AURELIE	230628	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
LACOSTE BARBARA	231338	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	01/09/19
LADJIMI KIRA	228138	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
LAVERGNE MICHAEL	229957	Service de la Publicité Foncière de LIBOURNE 1	01/09/19
LE TACON LOIC	234611	Service des Impôts des Entreprises d'ARCACHON	01/09/19
LEGER VERONIQUE	867861	SIP-SIE de LESPARRE-MEDOC	01/09/19
LHOPITault ERIC	232346	Service des Impôts des Particuliers d'ARCACHON	01/09/19
LIMOUSIN JORDAN	931521	Service des Impôts des Particuliers de LANGON	01/09/19
LUBERT CHRISTINE	232200	Service des Impôts des Entreprises de CENON	01/09/19
LUPI VANESSA	234119	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE CDIF	01/09/19
M'PIKA YVONNE	232258	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	01/09/19
MAHAUD LOICK	218892	Paierie régionale de Nouvelle Aquitaine	01/09/19
MARCHAL KARINE	219040	Service des Impôts des Entreprises d'ARCACHON	01/09/19

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
MARTI MANON	230332	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
MECHAIN Alizee	236692	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	01/09/19
MINETTE HERVE	233057	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	01/09/19
MORIN AURELIE	233023	Trésorerie Mixte de CASTRES-GIRONDE	01/09/19
MURAT GAELE	231343	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
NEDJARI M'HAMED	232413	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
NOGUEIRA SANDRINE	234497	Services communs de LIBOURNE WILSON	01/09/19
NOUVIALE SANDRINE	228455	Service des Impôts des Particuliers de LIBOURNE	01/09/19
NZOUMBA-NGOUALA GINETTE	233506	Trésorerie Secteur Local d'ARCACHON	01/09/19
ODIN SABINE	226105	Trésorerie Mixte de CASTELNAU-DE-MEDOC	01/09/19
OLLIVIER CLAIRE	234563	Service des Impôts des Entreprises de CENON	01/09/19
PAGNAT JOELLE	149723	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
PAULINI Nathalie	232995	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
PAULINI VALERIE	230893	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
PAVARD MANON	234460	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
PÉREZ MURIELLE	863048	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
PHILIPPE BERTRAND	552967	Service des Impôts des Particuliers de LANGON	01/09/19
PIETRI ISABELLE	233438	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
PINSONNEAU CHRISTEL	150281	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES	01/09/19
PLATON LYDIA	233074	Trésorerie Amendes de BORDEAUX AMENDES	01/09/19
REIS ADRIEN	577825	SIP-SIE de LESPARE-MEDOC	01/09/19
RICHET CECILIA	517110	Services de direction à BORDEAUX	22/07/19
ROBERT ANTONY	233140	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE CDIF	01/09/19
ROY-LAGNEAU NADEGE	231162	Trésorerie Mixte d'ETAULIERS	01/09/19
SAGNA LAMINE	232730	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
SARTHE SEVERINE	868105	Service des Impôts des Entreprises de LANGON	01/09/19
SAUVESTRE PATRICE	868105	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
SEJOURNE EUGENIE	558614	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
SELLAN CAROLINE	230408	Equipe de renfort (Poste au choix)	01/09/19
SEMPASTOUS FABRICE	894354	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
SIGNORET CHRISTELLE	867318	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/09/19
TEXIER NICOLAS	554293	Paierie départementale de GIRONDE	01/09/19
TOME CORINNE	233634	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
TORINIÈRE LUDOVIC	232242	Service des Impôts des Entreprises de PESSAC-TALENCE	01/09/19
TOURET JEAN-PHILIPPE	219317	Service des Impôts des Entreprises de BORDEAUX	01/09/19
VALANCE DOROTHEE	227272	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
VALLET JULIE	573767	Service des Impôts des Entreprises de BORDEAUX	01/09/19
VANDENBUSSCHE MATHILDE	565058	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/09/19
VAQUIE AMELIE	922176	Trésorerie Municipale de CENON	01/09/19

NOM PRENOM	Matricule DGFiP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
VENIER JULIEN	233596	Services communs de LIBOURNE WILSON	01/09/19
VIEUSSES Gema	236693	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
VILLIER SANDRINE	230474	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
VINATIE FANNY	233242	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE PTGC	01/09/19
VIRGINIE MATHIAS	233546	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
VIRY NADEGE	868423	Trésorerie Mixte d'ETAULIERS	01/09/19
VISENTIN CYRIL	820681	SIP-SIE de LEPARRE-MEDOC	01/09/19
WINTER SANDRINE	226152	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
ZANELLY AUDREY	222885	Trésorerie Mixte de CASTILLON-LA-BATAILLE	01/09/19

MOUVEMENT EXTERNE

NOM PRENOM	Matricule DGFiP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
ACHOUR KADDOUR	229248	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/09/19
BAHUS VINCENT	817836	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/09/19
BEDRIL Kevin	236416	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
CACHY NATHALIE	225985	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
CADI ROBERT CHARLOTTE	233350	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
COLLOT JEAN-PHILIPPE	227522	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
CORNET CAROLE	234556	Services communs de MERIGNAC	01/09/19
DUNOUAU JULIEN	220124	Service des Impôts des Particuliers d'ARCAÇON	01/09/19
GOY AURELIEN	229375	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/09/19
IAQUANIELLO AURELIE	217581	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
LANGLOIS Nadege	236444	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	01/09/19
LEGRAS ALIZEE	234832	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/07/19
NICOLAS Marc	817452	Equipe de renfort (Poste au choix)	01/09/19
NTAMACK MARIE	589895	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/09/19
PIZON FRANCOISE	441950	Service des Impôts des Entreprises de BORDEAUX	01/09/19
PRAT-COYE DIANE	235015	Service des Impôts des Particuliers d'ARCAÇON	01/09/19
REILHAC ELISE	239253	Centre des Impôts Fonciers de LIBOURNE EQUIPE PTGC	01/09/19
ROBUR DEBORAH	222620	Service des Impôts des Entreprises de MERIGNAC	01/09/19
SOUDA ABDALLAH	225720	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
SOULIE NICOLAS	222764	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	01/09/19
THOMAS CHRISTELLE	229397	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/09/19

Article 2 : les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à BORDEAUX, le 15 juillet 2019

P/ La Directrice Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
par délégation

Michel MORVAN

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-07-15-005

Arrêté n° 2-2019 portant affectation locale des contrôleurs
des Finances Publiques



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N°2-2019
Portant affectation locale des contrôleurs des finances publiques

LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié ;

Vu le décret n°2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps de contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n°95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n°95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire des 28 juin et 1^{er} juillet 2019 :

ARRÊTE :

Article 1^{er}: les contrôleurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, mutés, suite à leur demande, dans le cadre du mouvement national de mutation, dans la DRFIP De nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
ADDA CHRISTOPHE	522034	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	01/09/19
AMSALEM CHRISTIANE	147739	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
ARTUS NICOLE	165050	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 4	01/09/19
AUGUI CHRISTELLE	865532	Equipe de renfort (Poste au choix)	01/09/19
BAILLY CHANTAL	854591	Service des Impôts des Particuliers de CENON - EQUIPE SIP	01/09/19
BAUCHIER FREDERIC	816496	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
BEAUTRAIS BERNADETTE	860617	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
BENEJAM CATHERINE	141077	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	01/09/19
BEQ STEPHANIE	867867	Trésorerie Municipale de BLANQUEFORT	01/09/19
BERNARD ROSA	847489	Paierie départementale de GIRONDE	01/09/19
BIEVRE-POULALIER SANDRA	198613	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
BOUAJAJ ABDELKADER	817448	Service des Impôts des Entreprises de CENON	01/09/19
BOURGEOIS JEAN-PHILIPPE	815097	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
BREAU VINCENT	898467	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	01/09/19
BRENGARTH ERIC	197708	Service des Impôts des Particuliers d'ARCACHON - EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES	01/09/19
BRESSAN STEPHANE	923355	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
BRUNET CYRIL	821689	Paierie régionale de Nouvelle Aquitaine	01/09/19
BURGAUD NATHALIE	890149	Trésorerie Municipale de PESSAC	01/09/19
CAJIDE MARIA-LUISA	929366	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
CARRERE FLORENCE	156315	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
CASTEL PATRICIA	856279	Trésorerie Secteur Local de BLAYE	01/09/19
CAUCHARD ANNIE	139574	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
CHARLES ESTELLE	888023	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	01/09/19
CICHON ROXANE	196962	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
CLAIRET JEAN-LOUIS	168900	Service des Impôts des Entreprises d'ARCACHON	01/09/19
CLAVERIE JEAN	122360	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine -BORDEAUX	01/09/19
COUSIN JEAN-FRANCOIS	117595	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine -BORDEAUX	01/09/19
DARAGNEZ GENEVIEVE	139717	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine -BORDEAUX	01/09/19
DARGERIE FREDERIC	139717	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
DARMAILLACQ VINCIANE	166088	Service des Impôts des Particuliers de LANGON - EQUIPE SIP	01/09/19
DURIEUX SYLVIE	147203	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine -BORDEAUX	01/09/19
DURY MARIE-ANNICK	145951	Service des Impôts des Entreprises de CENON	01/09/19
DUSSEAUX NICOLAS	822226	Equipe de renfort (Poste au choix)	01/09/19
ETCHEVERLEPO JEROME	820741	Service de la Publicité Foncière de LIBOURNE 2	01/09/19
FAUGERE DAVID	818644	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	01/09/19
FAURE ALEXANDRE	929673	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
FAUVRE CHANTAL	191662	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
FAUVRE YVETTE	145511	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
FERNANDEZ FRANCOISE	146568	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	01/09/19
FLOCH LAURENCE	866230	Paierie départementale de GIRONDE	01/09/19
FRAISSE MAGALI	866189	Service des Impôts des Entreprises de CENON	01/09/19
FRIOUX LAURENCE	147978	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine -BORDEAUX	01/09/19
FUSTER BETTY	866487	Trésorerie Municipale de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	01/09/19
GAUTHIER FRANCOISE	856140	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
GIBAUD CATHERINE	150280	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	01/09/19
GOENAGA ANNIE	145238	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – ARCACHON	01/09/19
GONFOND CATHERINE	213867	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	01/09/19
GOUDENECHÉ FRANCOISE	147771	Service des Impôts des Particuliers de LANGON - EQUIPE SIP	01/09/19
GROMY JOELLE	122691	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	01/09/19
GUERERE OLIVIER	820465	Pôle de Recouvrement Spécialisé de GIRONDE	01/09/19
GUIRAUDET JEAN-PHILIPPE	151301	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
HAJDUKOWSKY REGIS	548391	Service des Impôts des Entreprises de CENON	01/09/19
HEBERT ANGELOUQUE	219851	Service de la Publicité Foncière de LIBOURNE 2	01/09/19
HERSENT LAURENCE	212533	Service des Impôts des Particuliers de LIBOURNE - EQUIPE SIP	01/09/19
JAUBERT MARIE	865022	ALD LOCAL (Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE)	01/09/19
JOSEPH ISABELLE	151652	SIP-SIE de LESPARE-MEDOC - EQUIPE SIP-SIE	01/09/19
KERVELLA PHILIPPE	185440	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
KOPNIAIEFF SUC MARIE-CHRISTINE	858807	Trésorerie Municipale de BLANQUEFORT	01/09/19
LAAROSSI KHALIDE	219686	Trésorerie Secteur Local de LA REOLE	01/09/19
LABATTU FRANCOIS	816360	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
LABEYRIE FABIENNE	127013	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
LABORDE-DURET CAROLE	904509	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
LACAZE SOPHIE	143463	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
LAFON RAYMOND	815076	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	01/09/19
LALANDE CHRISTOPHE	174451	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
LALANDE ERIC	210280	Service des Impôts des Entreprises d'ARCACHON	01/09/19
LASBOUYGUES ANNE	200798	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/11/19
LAVANDIER DELPHINE	205670	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE CDIF	01/09/19
LE BAIL JEAN-PIERRE	166415	Service des Impôts des Entreprises de BORDEAUX	01/09/19
LE CORRE CHRISTINE	175042	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	
LEBORGNE VERONIQUE	189247	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	01/09/19
LEFEBVRE PASCALE	155153	Trésorerie Mixte d'ETAULIERS	01/09/19
LHAIBA LIN-CHU HENRIETTE	175435	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	01/09/19
LHULLIER VANESSA	212506	Pôle de Recouvrement Spécialisé de GIRONDE	01/09/19
LOZANO-MARIN ANTOINE	815759	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	01/09/19
MPINDA PATIENCE	214824	Trésorerie Amendes de BORDEAUX AMENDES	01/09/19
MARRET SABRINA	865094	Trésorerie Mixte de CASTILLON-LA-BATAILLE	01/09/19
MARTIN KARINE	211977	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
MASCHIO SANDRINE	163078	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine -BORDEAUX	01/09/19

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
MAZOUX FLORIAN	221834	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES	01/09/19
MEYRE BRIGITTE	135923	Service des Impôts des Entreprises de MERIGNAC	01/09/19
MI-POUDOU MARIE-CAROLINE	215777	SIP-SIE de LESPARRÉ-MÉDOC - EQUIPE SIP-SIE	01/09/19
MONANGE SYLVIE	863417	Service des Impôts des Entreprises de BORDEAUX	01/09/19
MORISSEAU FAIKA	149904	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
MOUNIER SYLVIE	852560	Trésorerie Municipale de BLANQUEFORT	01/09/19
NADAL ELODIE	923457	Trésorerie Mixte de CASTELNAU-DE-MÉDOC	01/09/19
NIGAUX NADEGE	206901	Service des Impôts des Entreprises de LANGON	01/09/19
PARENT JEAN	203794	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
PASCOT CORINNE	854952	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	01/09/19
PAULAIS LAURENT	920779	Trésorerie Mixte d'AUDENGE	01/09/19
PENOT JEAN-PIERRE	814197	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
PEREIRA-RIOS CORINE	176093	Service des Impôts des Particuliers de BLAYE	01/09/19
PERROT Martine	150218	ALD LOCAL (Trésorerie Municipale de VILLENAVE d'ORNON)	01/09/19
PEYRUSE FRANCOISE	853420	SIP-SIE de LESPARRÉ-MÉDOC - EQUIPE SIP-SIE	01/09/19
PEYS NICOLE	143823	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	01/09/19
POIRIER NICOLAS	822341	Trésorerie Municipale de CREON	01/09/19
PRAS FLORE	215019	Service des Impôts des Entreprises de PESSAC-TALENCE	01/09/19
PREVOST ALAIN	812026	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
RABOUDOT THIERRY	818768	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
RAGOT BRIGITTE	851399	Trésorerie Secteur Local de BLAYE	01/09/19
REME CORALIE	212159	Service des Impôts des Entreprises de PESSAC-TALENCE	01/09/19
RIBEIRO FRANCINE	132791	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
RIBEIRO GRELLET ALEXIA	911607	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
RIBEYRE AMELIE	869089	Pôle Contrôle Expertise - CENON	01/09/19
RICHEDA SOPHIE	199090	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES	01/09/19
SAFFORES-CARRILLO MARIA	135682	SIP-SIE de LESPARRÉ-MÉDOC - EQUIPE SIP-SIE	01/09/19
SANDERSON KARINE	182731	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
SCHAMBER SYLVIE	167933	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
STANCZAK FRANCOISE	147378	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
TENSOU NATHALIE	861167	Trésorerie Mixte de SAINTE-FOY-LA-GRANDE	01/09/19
THOMAS CLAUDINE	851400	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
VALARCHE MARTINE	158350	Service des Impôts des Particuliers de BLAYE	01/09/19
VERDIER JULIEN	220345	Trésorerie Amendes de BORDEAUX AMENDES	01/09/19
VERRIER BRIGITTE	858625	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
VILQUIN FRANCOISE	141244	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	01/09/19
WARTELLE VANESSA	210357	ALD LOCAL (Service Départemental de l'Enregistrement)	01/09/19
WATEL STEPHANIE	191708	Service des Impôts des Particuliers de LIBOURNE - EQUIPE SIP	01/09/19
MOUVEMENT EXTERNE			
Nom prénom	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
AMIOT JEAN-BAPTISTE	214992	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19

NOM PRENOM	Matricule DGFiP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
BARTHELEMY CORINNE	852744	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	01/09/19
BEAUNES SOPHIE	224857	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
BENSALEM IMEN	233229	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
BLANCO ISABELLE	195188	Equipe de renfort (Poste au choix)	01/09/19
BLOCUS ELODIE	219073	Trésorerie Municipale de CREON	01/09/19
BRICKLER LAURIE	212544	Service des Impôts des Particuliers de CENON - EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES	01/09/19
BRIZON SYLVAIN	170172	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	01/09/19
CAILLAT CECILE	230325	ALD LOCAL (Trésorerie BORDEAUX Amendes)	01/09/19
CASSAN CYRIELLE	227256	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	01/09/19
CATZ SIMON	202549	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
CAVE CELINE	200283	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
CHERIMONT HUGUETTE	863142	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
CLERIL JEAN-LUC	189930	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	01/09/19
DAMAS JOHANNA	210939	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES	01/09/19
DAO CEDRIC	215814	Trésorerie Secteur Local d'ARCACHON	01/09/19
DARRE LAURENCE	855798	Trésorerie Secteur Local d'ARCACHON	01/09/19
DOUGNIER FABIEN	199805	Service des Impôts des Entreprises de PESSAC-TALENCE	01/09/19
FRANCOIS LUCIE	208259	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	01/09/19
FRELAT YANN	890119	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
GONFALONIERI GAEL	192422	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	01/09/19
JOUANNY STEPHANIE	213709	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	01/09/19
LEJEUNE REGIS	148492	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 1	01/09/19
LESUEUR STEPHANIE	195270	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 4	01/09/19
MIRANDA IVONE	219094	ALD LOCAL (Trésorerie Mixte de Ste FOY la GRANDE)	01/09/19
MONTAGNE MYRIAM	865195	Trésorerie Mixte de SAINT-SAVIN	01/09/19
RALLEC MARIE-FRANCOISE	860871	Trésorerie Secteur Local de LA REOLE	01/09/19
REYNAUD ISABELLE	866090	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
RIVIERE NATHALIE	168601	Trésorerie Secteur Local de CADILLAC	01/09/19
RUBINI AURELIE	204051	Service des Impôts des Particuliers de BLAYE	01/09/19
SENJEAN SANDRINE	866486	Trésorerie Hospitalière de BORDEAUX CHU	01/09/19
TATIN CATHERINE	193655	Trésorerie Secteur Local d'ARCACHON	01/09/19
THOBOIS Carole		Service de la Publicité Foncière de LIBOURNE 1	01/10/19
WASNER LAURENT	821100	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19

Article 2 : les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à BORDEAUX, le 15 juillet 2019

9/ La Directrice Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde
par délégation

Michel MORVAN

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-07-15-001

Arrêté n° 3-2019 portant affectation locale des inspecteurs
des finances publiques



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N°3-2019
Portant affectation locale des inspecteurs des finances publiques

LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;
Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des personnels de catégorie A de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du 4 juillet 2019 :

ARRÊTE :

Article 1^{er}: les inspecteurs des finances publiques figurant au tableau ci-après, mutés, suite à leur demande, dans le cadre du mouvement national de mutation, dans la DRFIP De nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

MOUVEMENT INTERNE

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
AMOROS LEA	534087	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
AMORY DORIS	870017	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	01/09/19
BEKOUCHE FRANCK	212848	Brigade Départementale de Vérification - 2EME BDV – MERIGNAC	01/09/19
BELMO ALDRIC	209232	Service des Impôts des Entreprises de MERIGNAC	01/09/19
BIGNON RODOLPHE	218940	Equipe de renfort (poste au choix)	01/09/19
BOUSSARIE SANDRINE	868002	Service des Impôts des Particuliers de LA REOLE	01/11/19
CABEZAS DENIS	135082	Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX 3	
CAMPIN AUDE	204840	Service des Impôts des Entreprises de CENON	01/09/19
CHAILLE SYLVIE	185089	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES	01/09/19
CHARRERON ELODIE	901556	Trésorerie Mixte de COUSTRAS	01/09/19
CORBILLON NICOLAS	219399	Pôle Contrôle Expertise - CENON	01/09/19
COUSIGNE FREDERIC	822863	Pôle Contrôle Expertise - CENON	01/09/19
DA CUNHA VALERIE	189422	Service départemental de l'enregistrement de BORDEAUX	01/09/19
DANJON-DUBOIS STEPHANIE	199239	Brigade Départementale de Vérification - 5EME BDV – ARCACHON	01/09/19
DUBOURG ANNE	203296	Brigade Départementale de Vérification - 5EME BDV – ARCACHON	01/09/19
DUBOURG GERARD	200453	Pôle Contrôle Expertise - MERIGNAC - Antenne à ARCACHON	01/09/19
DUHAMEL CHRISTINE	866854	Service des Impôts des Particuliers de CENON	01/09/19
DUREY MARIA-DES-ANGES	852009	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
DUVERNAY KARINE	184157	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
EDMONT GABRIELLE	217879	Pôle Contrôle Expertise - LIBOURNE	01/09/19
FORT NATHALIE	180107	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – MERIGNAC	01/09/19
FROIDCOURT VIRGINIE	867793	Pôle Contrôle Revenu Patrimoine – ARCACHON	01/09/19
FURNEMONT AURELIE	910033	Trésorerie Secteur Local de LA REOLE	01/09/19
FURNEMONT BENJAMIN	823565	HUISSIER (Poste au choix)	01/09/19
GAUDE STEPHANIE	184885	Brigade Départementale de Vérification - 5EME BDV – ARCACHON	01/09/19
GENTEUR STEPHANIE	197288	Pôle Contrôle Expertise - BORDEAUX	01/09/19
GLOAGUEN NICOLAS	195851	Equipe de renfort (poste au choix)	01/09/19
GUENDOZ KARIM	211740	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE CDIF	01/09/19
GUERIN LAURENCE	182819	Pôle Contrôle Expertise - MERIGNAC	01/09/19
GUILLEMIN JEAN-PAUL	815105	Trésorerie Secteur Local de LIBOURNE	01/09/19
GUYOT MORGANE	900243	Trésorerie Secteur Local d'ARCACHON	01/09/19
ILIC-COPIN TOMISLAV	920396	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
JASNAULT Marie	216504	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
LANGAND-LASSERRE VERONIQUE	866491	Paierie régionale de Nouvelle Aquitaine	01/09/19
LATASTE ERIC	183853	Brigade Départementale de Vérification - 1ERE BDV - BORDEAUX	01/09/19
LESCURE-LOUVRIER ELISABETH	191675	Brigade Départementale de Vérification - 4EME BDV – CENON	01/09/19
MANZANO PAULINE	193654	Service des Impôts des Entreprises de MERIGNAC	01/09/19
METAYER PIERRE	819881	Paierie régionale de Nouvelle Aquitaine	01/09/19
METOUT ROMUALDA	212525	Pôle Contrôle Expertise - LIBOURNE	01/09/19
MOULET PATRICIA	865718	Pôle de Recouvrement Spécialisé de GIRONDE	01/09/19
MOULIN ALEXANDRA	211520	Brigade Départementale de Vérification - 4EME BDV – CENON	01/09/19
OURZIK PATRICK	221586	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE PTGC - Antenne de LIBOURNE	01/09/19
PENOUILH-SUZETTE BERNARD	137431	Pôle Contrôle Expertise - MERIGNAC	01/09/19
POITEVIN CHRISTELLE	867967	Pôle de Gestion Domaniale (poste au choix)	01/09/19
PREVOT DANIEL	149490	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
PRIOL FLORENCE	189875	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE PTGC	01/09/19
PUTEGNAT REMI	823782	Trésorerie Amendes de BORDEAUX AMENDES	01/09/19
RIBEIRO CAROLINE	910823	Service des Impôts des Particuliers d'ARCACHON	01/09/19
RIFFAUD CORINNE	158917	ALD LOCAL (PCRP Bordeaux)	01/09/19
RIVASSEAU MAILYS	216416	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
ROCHEFEUILLE ARLENE	869166	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
SADJI MICHAEL	877564	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
SOUBIRAN BRUNO	181476	Brigade Départementale de Vérification - 2EME BDV – MERIGNAC	01/09/19
TOURATIER STEPHANE	818505	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
VAILLS NATHALIE	928818	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
VALADE EMILIE	213969	Pôle Contrôle Expertise - BORDEAUX	01/09/19
VETIL DENIS	823292	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX EQUIPE RELATIONS PUBLIQUES	01/09/19
VIDES SOPHIE	928778	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
VOISIN PASCALE	156683	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX EQUIPE SIP	01/09/19
WACHS ARNAUD	207990	Services de direction à BORDEAUX	01/09/19
MOUVEMENT EXTERNE			
NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
ALVES PAULO	185674	Pôle Contrôle Expertise - BORDEAUX	01/09/19
BAILLY ANNE	936560	Pôle d'Évaluation Domaniale (Poste au choix)	01/09/19
BELLARDIE JEAN-PIERRE	144220	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE PTGC	01/09/19
BERNARD-CHOUARD JULIE	210193	Service des Impôts des Entreprises de LIBOURNE	01/09/19
DINET-GARBAY AMELIE	231402	Pôle Contrôle Expertise - CENON	01/09/19

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
DUCASSE CORINNE	173668	ALD LOCAL (PCE de BORDEAUX)	01/09/19
FERRAN JEAN-RENAUD	227612	Brigade Départementale de Vérification - 4EME BDV – CENON	01/09/19
FOURES JEROME	196090	Service des Impôts des Entreprises de PESSAC-TALENCE	01/09/19
GARCIA DAVID	200563	HUISSIER (Poste au choix)	01/09/19
GARNIER FABIENNE	186425	Brigade de Contrôle et de Recherche – BCR (Poste au choix)	01/09/19
GUISSARD AGNES	181951	Brigade Départementale de Vérification - 4EME BDV – CENON	01/09/19
HARLE ISABELLE	865506	Trésorerie Secteur Local de CADILLAC	01/09/19
LAGARDE ELISABETH	862795	Pôle d'Évaluation Domaniale (Poste au choix)	01/09/19
LEGUAY CORINNE	856264	Equipe de renfort (poste au choix)	01/09/19
MARICHELLE JOHANNA	191805	ALD LOCAL (Pôle de Recouvrement Spécialisé de GIRONDE)	01/09/19
MARTIN CHARLINE	221296	Brigade Départementale de Vérification - 1ERE BDV - BORDEAUX	01/09/19
MERILLOT ANTOINE	922582	Pôle Contrôle Expertise - CENON	01/09/19
PAGE STEPHANIE	193418	Brigade Départementale de Vérification - 4EME BDV – CENON	01/09/19
PANATARD PATRICIA	140506	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	01/09/19
PERROT GILBERTE	164295	Service des Impôts des Entreprises de BORDEAUX	01/09/19
POIRIER PASCAL	817097	Services de direction - HUISSIERS	01/09/19
POUDEROUX ALAIN	163339	ALD LOCAL (Services de direction à BORDEAUX)	01/09/19
POUGET MARIE-FRANCOISE	120604	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE CDIF	01/09/19
PRIOLEAUD JEREMY	211851	Brigade Départementale de Vérification - 6EME BDV - LIBOURNE	01/09/19
RUGGIERO GERALD	156148	Service des Impôts des Entreprises de BORDEAUX	01/09/19
TOULON NATHALIE	179129	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	01/09/19
UGARTEMENDIA MAITE	189666	Brigade Départementale de Vérification - 1ERE BDV - BORDEAUX	01/09/19
VIGOUROUX BERNARD	161917	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	01/09/19

Article 2 : les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à BORDEAUX, le 15 juillet 2019

P/ **La Directrice Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**

par délégué

Michel MORVAN

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-07-15-004

Arrêté n° 4-2019 portant affectation locale des agents
administratifs des Finances Publiques stagiaires



**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES**

ARRÊTÉ N°4-2019

Portant affectation locale des agents administratifs des finances publiques stagiaires

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment les articles 60, 61 et 62 ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des finances publiques ;
Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du 5 juillet 2019 :

ARRÊTE :

Article 1^{er}: les agents administratifs des finances publiques stagiaires figurant au tableau ci-après, mutés, suite à leur demande, dans le cadre du mouvement national de mutation, dans la DRFIP De nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

NOM PRENOM	Matricule DGFIP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
ABID Leïla	237855	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	11/06/19
BAMBA MENU Emilie	237154	Service des Impôts des Entreprises de BORDEAUX	11/06/19
BARREZ Cedric	237026	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	11/06/19
BARREZ Karin	237904	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	11/06/19
BELMALM Younes	237824	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	11/06/19
BERNARDI Baptiste	586587	ALD LOCAL (Trésorerie Mixte de CASTELNAU-DE-MEDOC)	11/06/19
BIESER Thomas	238045	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	11/06/19
BONIDON Cedric	237215	Trésorerie Secteur Local de BLAYE	11/06/19
BOUCHAHMOUD Imane	238815	Service des Impôts des Particuliers de CENON	11/06/19
BOUJEMAA Insaff	238103	Services de direction à BORDEAUX	11/06/19
BOUZAGUET Nathan	579075	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	11/06/19
BOUZID Nora	237732	Services de direction à BORDEAUX	11/06/19
BROUSSY Christelle	236954	Service des Impôts des Particuliers de CENON	11/06/19
BURCKEL Melanie	237274	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	11/06/19
CAMARA Fabrice	239045	Services de direction à BORDEAUX	11/06/19
CARDONA Estelle	237123	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE PTGC	11/06/19
CHAUDOREIL CAPRE Coraline	237959	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	11/06/19
CHAUSIER Caroline	237549	ALD LOCAL (Service des Impôts des Particuliers de CENON)	11/06/19
CHTIBI Ingrid	237213	Trésorerie Mixte de SAINT-SAVIN	11/06/19
CLERMONT Valerie	237578	Trésorerie Secteur Local d'ARCACHON	11/06/19
DERLON Vanessa	236956	Service des Impôts des Entreprises de MERIGNAC	11/06/19
DROUET Adrien	237130	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	11/06/19
ELBY Annie-Pierre	237594	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	11/06/19
EPP Anne-Sophie	237459	Service départemental de l'enregistrement de BORDEAUX	11/06/19
FERNANDEZ Kevin	580488	Service des Impôts des Particuliers de BORDEAUX - EQUIPE SIP	11/06/19
FERNANDEZ-MARCOTTE Gregoire	237232	Centre des Impôts Fonciers de BORDEAUX EQUIPE PTGC	11/06/19
GABAUT Anne-Sophie	237880	Trésorerie Secteur Local de LA REOLE	11/06/19
GAMBIER Nathalie	238110	ALD LOCAL (Services de direction à BORDEAUX)	11/06/19
GHAZILI Chloe	584918	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	11/06/19
GUILLOUX Aurelie	237786	Services de direction à BORDEAUX	11/06/19
KOTAYA Abdelmotalib	237377	Services de direction à BORDEAUX	11/06/19

NOM PRENOM	Matricule DGFiP	AFFECTATION OBTENUE SUITE A CAPL	DATE D'INSTALLATION
LACAILLE Delphine	237608	Trésorerie Municipale de BORDEAUX MUNICIPALE et METROPOLE	11/06/19
LE MIGNON Vincent	237429	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	11/06/19
MAURA Frederic	236961	Services de direction à BORDEAUX	11/06/19
MERCIER Noemie	584853	Trésorerie Mixte de PAUILLAC	11/06/19
MERLE Christelle	238770	Trésorerie Mixte de RAUZAN	11/06/19
NFATI Firdawss	237934	ALD LOCAL (Services de direction à BORDEAUX)	11/06/19
NGUYEN VAN Y Audrey	237253	Service des Impôts des Entreprises de MERIGNAC	11/06/19
PIGNOL Laetitia	237711	ALD LOCAL (Trésorerie Secteur Local de BLAYE)	11/06/19
RENAUD Leana	588497	Service des Impôts des Particuliers de PESSAC TALENCE	11/06/19
SCHMIDT Sandra	237694	Paierie régionale de Nouvelle Aquitaine	11/06/19
SEGUENI Nadia	238732	Service des Impôts des Particuliers de CENON	11/06/19
SZUKALA Adrien	239193	Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC - EQUIPE SIP	11/06/19

Article 2 : les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à BORDEAUX, le 15 juillet 2019

P/ **La Directrice régionale de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**
par délégation

Michel MORVAN

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-07-17-001

Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie
de Sainte-Foy la Grande à compter du 1er septembre 2019

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

La comptable, responsable de la trésorerie de Sainte-Foy la Grande,

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme PIROUX Christine**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Sainte-Foy la grande, ainsi qu'à **Mme TENSOU Nathalie**, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

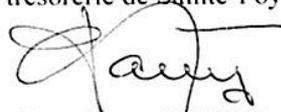
Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
Jean-Louis BRETEL	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Sainte-Foy la Grande, le 17 juillet 2019

La comptable, responsable de la
trésorerie de Sainte-Foy la Grande,



Dominique MARTY
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

033-069
Trésorerie de Ste Foy la Grande
138 rue de la République
33 220 Ste Foy la Gde
05 57 46 00 30

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-07-17-003

Délégation de signature, en matière de recouvrement et de gracieux fiscal, de la responsable de la Trésorerie de Sainte-Foy la Grande à compter du 1er septembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Centre des Finances - trésorerie de Sainte Foy la Grande

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme PIROUX Christine, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Sainte FOY la Grande, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

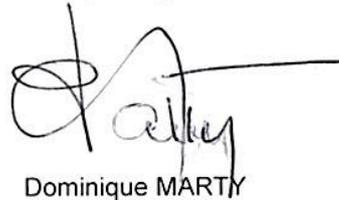
de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TENSOU Nathalie	Contrôleur Principal	5000	12 mois	10.000
BORDAT Grégory	AAP	500	6 mois	2.000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde,

A Sainte Foy la Grande, le 17 juillet 2019
Le comptable,



Dominique MARTY

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

033-069
Trésorerie de Ste Foy la Grande
138 rue de la République
33 220 Ste Foy la Gde
05 57 46 00 30

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-07-17-002

Délégation de signature, en matière de recouvrement, de la
responsable de la Trésorerie de Sainte-Foy la Grande à
compter du 1er septembre 2019

Arrêté portant délégation de signature

La comptable de la Trésorerie de Sainte Foy la Grande ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions de la Trésorerie de Sainte Foy la Grande dont les noms suivent :

- Mme Christine PIROUX, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Nathalie TENSOU, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Sainte -Foy la grande. le 17 juillet 2019

La Comptable de la Trésorerie de Sainte Foy la Grande

Dominique MARTY



033-069
Trésorerie de Ste Foy la Grande
138 rue de la République
33 220 Ste Foy la Gde
05 57 46 00 30

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-07-18-002

2019-07-18 Arrêté interdisant vente et transport des artifices, carburants, acides et produits inflammables du 19 au 21 juillet 2019

*Interdiction temporaire du 19 au 21 juillet de vente transport et usage d'artifices, carburant au
détail et produits inflammables sur la métropole bordelaise*

**Arrêté temporaire réglementant la vente, le transport et
l'utilisation des artifices de divertissement,
la vente et le transport de carburant au détail, ainsi que des
acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur les
communes de la métropole bordelaise
du 19 au 21 juillet 2019**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements organisés ou spontanés qui pourront se tenir lors des manifestations et rassemblements des « gilets jaunes » ou de supporters mobilisés par la finale de la Coupe d'Afrique des Nations du 19 juillet 2019, en particulier sur les communes de la métropole bordelaise ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations et rassemblements des « gilets jaunes », il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur les communes de la métropole bordelaise du vendredi 19 juillet 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 21 juillet 2019 à 8h00 ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres sur les communes de la métropole bordelaise par des mesures adaptées durant cette période ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vente, la cession, le transport, la possession et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, K2 à K4 et F2 à F4, au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement sur les communes de la métropole bordelaise **du vendredi 19 juillet 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 21 juillet 2019 à 8h00.**

ARTICLE 2 : Toutefois et par dérogation à l'article 1, la vente, la cession, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret.

ARTICLE 3 : La vente de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables (à brûler, ménager ou à visée pharmaceutique) dans tout récipient transportable, est interdite sur les communes de la métropole bordelaise **du vendredi 19 juillet 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 21 juillet 2019 à 8h00.** Les gérants des stations-service et les détaillants de ces produits, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 4 : Le transport de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit.

ARTICLE 5 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

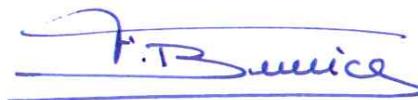
ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- le président du conseil départemental de la Gironde ;
- les maires des communes de la métropole bordelaise ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de Gironde ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,



FABIENNE BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-07-18-003

2019-07-18 Arrêté portant interdiction de manifestations publiques prévues le 20 juillet 2019

*Interdiction de manifester le samedi 20 juillet 2019 sur certaines voies et espaces publics de
Bordeaux*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 18 JUIL. 2019

Arrêté portant interdiction de manifester le samedi 20 juillet 2019 sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à rassemblement

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

Considérant que les rassemblements qui se sont tenus à Bordeaux depuis le 24 novembre 2018 dans le cadre du mouvement dit *des gilets jaunes*, rassemblements sans organisateur identifié, n'ont pas fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige ; que cette obligation légale de déclaration préalable a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et des déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

Considérant que le centre de Bordeaux, qui comprend notamment la mairie et des bâtiments publics ciblés par des mesures particulières et renforcées de sécurité en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées rassemblant un nombre important de personnes sur la voie publique ;

Considérant en outre que ces rassemblements qui se sont tenus sur la commune de Bordeaux ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre et ont eu pour conséquences de nombreux blessés et de nombreuses dégradations ; que, lors de ces troubles à l'ordre public, de multiples projectiles ont été lancés contre les forces de l'ordre (pavés, peinture, tessons de bouteilles, pétards...) et plusieurs manifestants ont été interpellés en possession d'armes ou d'objets

pouvant servir d'armes par destination (boulons, ammoniac, eau de javel, pétards, couteaux, batte de base-ball ...); que, par ailleurs, le bilan humain s'élève, pour le département de la Gironde, à 241 blessés pour les forces de l'ordre et les manifestants; que les interventions des forces de l'ordre ont conduit à l'interpellation de 911 personnes;

Considérant par ailleurs que des manifestations non déclarées se sont déroulées sur la place de la Bourse à Bordeaux, le samedi 6 avril 2019, ont généré des troubles à l'ordre public après dispersion des attroupements à compter de 18h00 et ont nécessité une nouvelle intervention des forces de l'ordre; que la dispersion des manifestants n'a pu être réalisée qu'après 21h00; qu'il est à craindre que de nouveaux troubles à l'ordre public surviennent à nouveau ce samedi 20 juillet à l'occasion de manifestations non déclarées après une première dispersion des attroupements; qu'il importe, dans ces conditions, d'interdire toute manifestation à compter de 18h00 le samedi 20 juillet 2019 sur la place de la Bourse ainsi que les espaces à proximité constitués par le miroir d'eau, le quai de la Douane et le quai Richelieu;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde;

ARRÊTE

Article 1: Les cortèges, défilés et rassemblements, sont interdits à Bordeaux le samedi 20 juillet 2019;

- au sein du périmètre défini par:

- le quai Louis XVIII, de l'intersection avec l'allée de Bristol jusqu'au quai du Maréchal Lyautey;
- le quai du Maréchal Lyautey;
- le quai de la Douane;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours d'Alsace-et-Lorraine;
- le cours d'Alsace-et-Lorraine;
- la place Pey-Berland;
- la rue des Frères Bonie;
- le cours d'Albret, de l'intersection avec la rue des Frères Bonie jusqu'à l'intersection avec la rue du Dr Charles Nancel Penard;
- la rue du Dr Charles Nancel Penard;
- la place Gambetta;
- le cours Georges Clemenceau;
- la place Tourny;

- le cours de Tournon ;
- la place des Quinconces ;
- l'allée de Bristol ;

étant précisé que cette interdiction s'applique aussi sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre à l'exception de la place de la Bourse, du quai de la Douane et du quai Richelieu qui ne sont concernés par cette interdiction qu'à compter de 18h00 ;

- sur les voies et espaces publics complémentaires suivants :

- la rue Duffour Dubergier ;
- le cours Pasteur ;
- le cours Victor Hugo ;
- la rue Sainte-Catherine ;
- la place de la Victoire ;
- le miroir d'eau (à compter de 18h00).

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7.500 € d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FABIENNE BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-07-18-001

Arrêté n°33 12 39 portant habilitation pour la formation aux premiers secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

*Arrêté n°33 12 39 portant habilitation pour la formation aux premiers secours du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE du 18 JUIL. 2019

**ARRÊTÉ N° 33 12 39 PORTANT HABILITATION POUR LA FORMATION
AUX PREMIERS SECOURS DU « SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE »**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la sécurité intérieure – article R725-4 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPS – 1803 A 33 délivrée le 19 mars 2018 par le ministère de l'intérieur au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour la période du 19 mars 2018 au 31 mars 2021 ;
- VU** le dossier présenté le 26 juin 2019 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en vue de son renouvellement d'habilitation pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60
Organisation de l'Etat en Gironde, horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde est habilité à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, la préfète peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

LA PRÉFÈTE,

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Angélique ROCHER-BEDJOUJOU